

**COMPTE RENDU DEFINITIF DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 27 JUIN 2025**

C.M. 25.06

Date de convocation : 20 juin 2025
Date d'affichage : 20 juin 2025
Compte-rendu succinct : 1^{er} juillet 2025

Nombre de Conseillers :
En exercice : 33
Présents : 20
Votants : 30

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE, Maire de Torcy.

ETAIENT PRESENTS : M. LE LAY-FELZINE – MME VERTENEUILLE – MM. BEKKOUCHE – VILLALBA-MOLERO – MME NEMO – M. AUMARD – MME EUDE – M. MORENCY – MME SIMONOT (JUSQU'A 18H40) – M. OLIVEIRA – MME GARAUT – M. GUEGUEN – MMES MAZZOLENI – SOLTY – MM. CORNAND – MENDY – MMES JANIAUD-VERGNAUD – BELIN – KLEIN-POUCHOL – BOURDY (A PARTIR DE 18H55)

ETAIENT REPRESENTES : M. AHOUANSON (POUVOIR M. VILLALBA-MOLERO) – MME JACQUEMART (POUVOIR M. LE LAY-FELZINE) – M. PROST (POUVOIR MME GARAUT) – MME LINDAYE (POUVOIR M. BEKKOUCHE) – MME MONDIERE (POUVOIR M. OLIVEIRA) – MME OUBOUYA (POUVOIR MME SOLTY) – MME LAMRI (POUVOIR M. GUEGUEN) – M. MOHAMED (POUVOIR M. AUMARD) – M. BOUCHET (POUVOIR MME MAZZOLENI) – M. VERMOT (POUVOIR M. CORNAND)

ABSENT : MMES SIMONOT (A PARTIR DE 18H40) – BAKIR – PHIEBOUPHA – M. CARVALHO – MME BOURDY (JUSQU'A 18H55)

SECRETAIRE : M. MORENCY

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2025.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE
L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- 25-06-18 – REDEVANCE POUR OCCUPATION ET OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC CANALISATIONS GAZ – GRDF
- 25-06-19 – FONDS DE MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) – AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA STRUCTURE PETITE ENFANCE DU CENTRE DE VIE ENFANTINE – CRECHE COLLECTIVE 66 CENTRE DE VIE ENFANTINE (CC 66 CVE)
- 25-06-20 – FONDS DE MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) – AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA STRUCTURE PETITE ENFANCE DU CENTRE DE VIE ENFANTINE – MULTI ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL CENTRE DE VIE ENFANTINE (MAC CVE 80 PLACES)
- 25-06-21 – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE AU PROFIT DU CENTRE DE FORMATION D'ANIMATEURS ET DE GESTIONNAIRES
- 25-06-22 – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2025- ENEDIS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

25-06-01 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT UNIQUE DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Madame SIMONOT expose que, par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2024, il a été approuvé et modifié le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant.

Voici les points modifiant le règlement du 29 mars 2024 :

- o **Modification et harmonisation du nom des structures** : toutes les structures collectives proposant maintenant de l'accueil régulier et occasionnel, il n'y a plus nécessité d'utiliser le terme multi-accueil. Celui-ci est uniquement réservé aux structures proposant de l'accueil collectif et familial. Le multi-accueil est désormais dénommé « Petite crèche » et la crèche collective « Grande crèche ».
- o Harmonisation du genre utilisé sur l'ensemble du règlement (masculin)
- o **Application CALD (Crèche A La Demande)** : dans l'objectif d'une organisation simple et ludique, nous avons acquis cet outil de gestion des places vacantes pour proposer l'accueil occasionnel. Cet aspect a donc été ajouté au règlement page 21.
- o **Barème CAF** : actualisation du plancher et plafond annuel
- o **RGPD** : le paragraphe a été modifié + création de l'adresse mail dédiée pour le Délégué à la Protection des Données (DPO)

Certains points ont été allégés ou mis à jour afin d'en fluidifier la lecture et sa compréhension.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer à l'effet d'approuver le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le décret 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU le décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

VU l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,

VU la Circulaire 2014-009 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales relative à la Prestation de Service Unique (PSU),

VU la Circulaire 2019-005 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales relatives au barème national des participations familiales,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 20 mai 2011, 10 avril 2015, 28 juin 2019, 28 septembre 2019, 26 juin 2020, 18 décembre 2020, 25 juin 2021, 24 juin 2022, 10 février 2023 et 29 mars 2024 approuvant et modifiant les règlements des crèches,

VU le règlement de fonctionnement unique des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant,

CONSIDERANT la nécessité de modifier ledit règlement afin d'y intégrer les nouvelles dispositions réglementaires et des ajustements dans certains articles,

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

APPROUVE le règlement de fonctionnement unique des établissements d'accueil du jeune enfant modifié.

PRECISE que ledit règlement ainsi modifié prendra effet dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Départ Madame SIMONOT à 18H40

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

25-06-02 – BUDGET 2024 – ARRET DU COMPTE DE GESTION 2024 DU COMPTABLE PUBLIC.

Madame VERTENEUILLE expose qu'il convient de présenter au Conseil Municipal, le Compte de Gestion 2024 dressé par le Comptable du Service de Gestion Comptable de CHELLES.

Il est précisé que le Compte de gestion et le compte administratif 2024 ont été présentés à la Commission des Finances du mercredi 25 juin 2025.

En conséquence, il y a lieu de délibérer afin d'arrêter le compte de gestion 2024 établi par le comptable public.

Les résultats 2024 sont les suivants :

Objet	Montant	Commentaire
Résultat d'investissement	- 1 630 059,89 €	(déficitaire)
Résultat de fonctionnement	+ 10 360,41 €	(excédentaire)
Résultat global de clôture	- 1 619 699,48 €	(déficitaire)

Dans le cadre de cette présentation, qui ne comprend pas le solde des reports d'investissement 2024, le compte de gestion est en concordance avec le résultat de clôture du Compte Administratif 2024 de la commune.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 des Communes et de leurs établissements publics,

VU le compte de gestion 2024 présenté par le Comptable du Service de Gestion Comptable de CHELLES, relatif aux recettes et dépenses effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2024,

VU la Commission des Finances réunie le 25 juin 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

DONNE QUITUS au Comptable public de sa gestion et constate l'identité des soldes avec les comptes de la Commune.

Le compte de gestion 2024 établi par le comptable du Service de Gestion Comptable de CHELLES, est arrêté comme suit :

Objet	Montant
Résultat d'investissement	- 1 630 059,89 €
Résultat de fonctionnement	+ 10 360,41 €
Résultat global de clôture	- 1 619 699,48 €

Le compte de gestion, qui ne comprend pas le solde des reports d'investissement 2024 est en concordance avec le résultat de clôture du Compte Administratif 2024 de la commune.

25-06-03 – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE LA COMMUNE

Madame VERTENEUILLE expose qu'il convient de présenter au Conseil Municipal le Compte Administratif 2024 de la ville, pour approbation.

Il est précisé que le Compte Administratif 2024 a été présenté à la Commission des Finances du 25 juin 2025.

Il est proposé d'approuver le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2024, faisant ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement-exécution 2024

➤ Recettes	37 409 017,08
➤ Dépenses	37 398 656,67
➤ Solde d'exécution 2024	+ 10 360,41

Investissement-exécution 2024

➤ Recettes	14 961 411,52
➤ Dépenses	13 055 745,10
➤ Solde d'exécution 2024	+ 1 905 666,42

Les restes à réaliser 2024 en investissement s'élèvent à :

➤ Recettes	9 507 101,17
➤ Dépenses	6 164 698,86
➤ Solde créditeur	3 342 402,31

Le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2024 compte tenu des résultats de l'exercice 2023 reportés, s'établit comme suit :

	Résultat cumulé de clôture 2023	Part affectée à l'investissement en 2024	Résultat exercice 2024	Résultat cumulé de clôture 2024
Investissement	-3 535 726,31	0	1 905 666,42	-1 630 059,89
Fonctionnement	116 988,21	116 988,21	10 360,41	10 360,41
Total	-3 418 738,10	116 988,21	1 916 026,83	-1 619 699,48

Le solde de clôture 2024 en section de fonctionnement est excédentaire et s'élève **10 360,41 €**. Ce montant sera mis en réserve par l'émission d'un titre au compte 1068 à la section d'investissement du budget supplémentaire 2025.

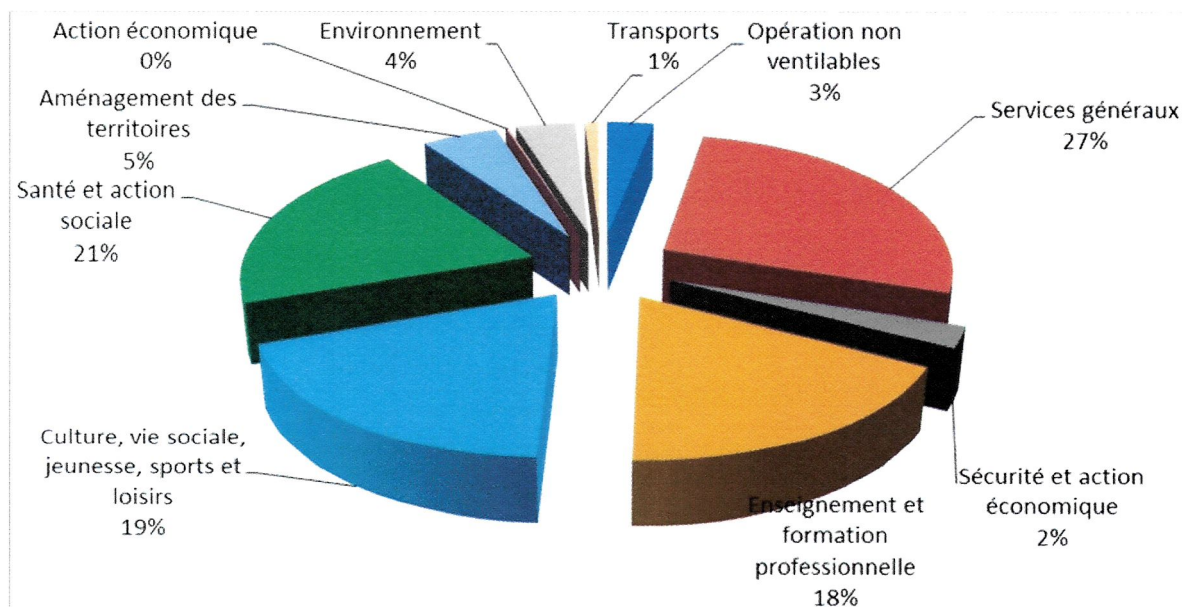
Le solde de clôture 2024, en section d'investissement est également excédentaire et s'élève à **1 905 666,42 €**. Néanmoins, cumulé au déficit antérieur constaté pour 2023 qui s'élevait à 3 535 726,31 €, un déficit d'investissement cumulé sera reporté au budget supplémentaire 2025 sur la ligne D001 pour un montant final de **1 630 059,89 €**.

Le financement de la section d'investissement compte tenu du solde des restes à réaliser 2024 est établi comme suit :

- Solde négatif 2024 de la section investissement	- 1 630 059,89 €
- Solde positif des restes à réaliser 2024 d'investissement	+ 3 342 402,31 €
- Besoin de financement en d'investissement (besoin couvert)	+ 1 712 342,42 €

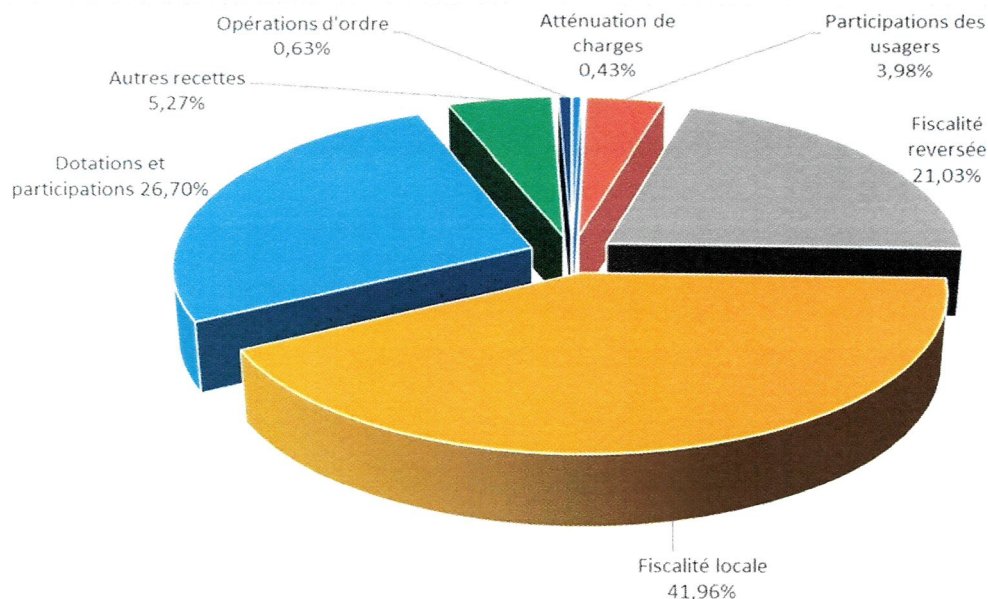
PRESENTATION GRAPHIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 PAR ACTION

- En dépenses réelles de la section de fonctionnement



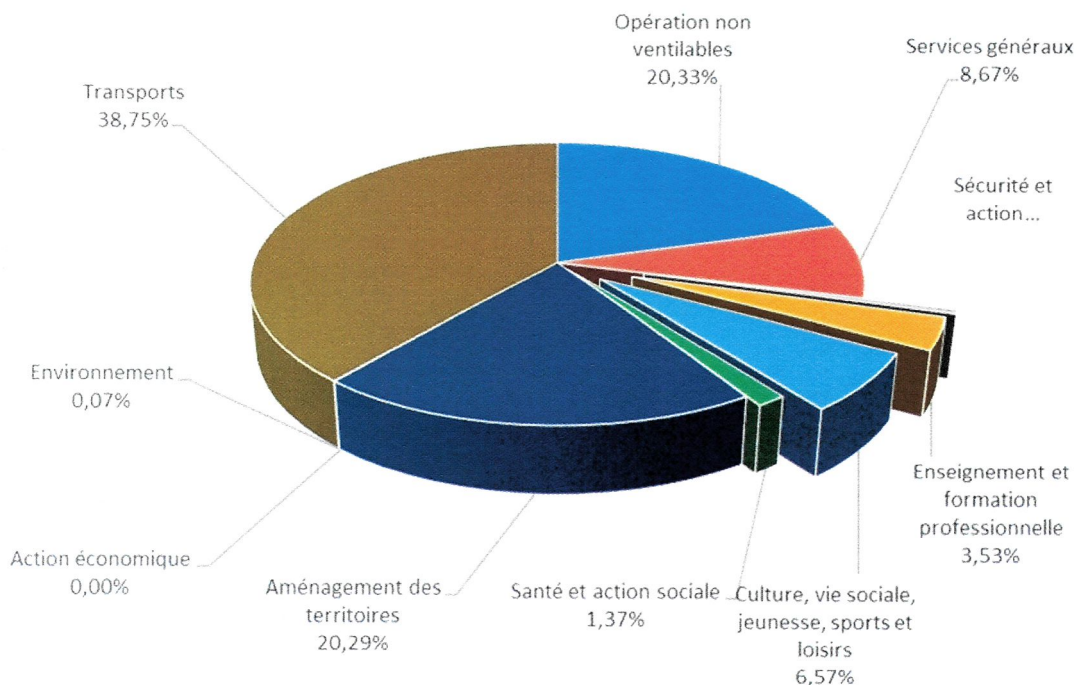
Opération non ventilables (994 458,71) - Services généraux (9 044 246,82) - Sécurité et action économique (828 297,28) - Enseignement et formation professionnelle (5 973 118,26) - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (6 285 520,88) - Santé et action sociale (6 863 832,01) - Aménagement des territoires (1 637 099,46) - Action économique (54 573,47) - Environnement (1 287 700,35) – Transports (312 148,16)

- **En recettes de la section de fonctionnement**



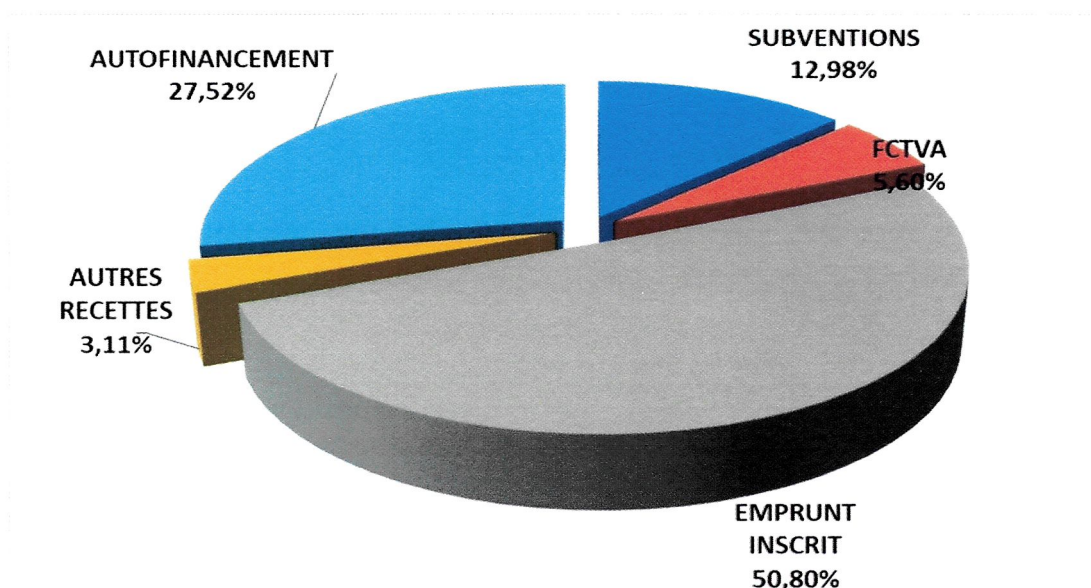
Atténuation de charges (161 906,54) – Participations des usagers (1 489 801,85) – Fiscalité reversée (7 867 798,80) – Fiscalité locale (15 695 283,18) – Dotations et participations (9 986 821,64) – Autres recettes (1 970 070,98) – Opérations d'ordre (237 334,09)

- **En dépenses réelles de la section d'investissement (hors restes à réaliser 2024)**



Opération non ventilables (2 554 628,66) - Services généraux (1 089 165,04) - Sécurité et action économique (53 045,98) - Enseignement et formation professionnelle (443 627,78) - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (824 982,25) - Santé et action sociale (172 489,24) - Aménagement des territoires (2 549 327,53) - Action économique (0,00) – Environnement (8 209,20) – Transports (4 868 159,82)

- En recettes de la section d'investissement (hors restes à réaliser 2024)



Subventions (1 941 546,77) – FCTVA (837 338,45) – Emprunts (7 600 000,00) - Autres recettes (464 865,03) – Autofinancement (4 117 661,27)

1 - LES DONNEES GENERALES ET LE RESULTAT

Les grandes masses financières

	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	33 752 770	35 765 289	37 409 017
Dépenses de fonctionnement	34 014 482	35 386 588	37 398 657
Recettes d'investissement	11 044 258	11 672 357	14 961 412
Dépenses d'investissement	11 749 271	9 827 944	13 055 745

Evolution

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	5,60	10,83
Dépenses de fonctionnement	4,66	9,95
Recettes d'investissement	13,00	33,31
Dépenses d'investissement	-1,74	11,12

L'endettement

	2022	2023	2024
Encours au 31/12	25 179 163	27 375 347	32 503 143
Emprunt	5 633 333	5 000 000	7 600 000

2 - LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Les épargnes

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement	33 086 127	35 602 816	37 171 683
Dépenses réelles de fonctionnement	30 658 912	31 982 431	33 280 995
Epargne de gestion	2 874 924	4 294 633	4 654 205
Epargne brute	2 427 215	3 620 386	3 890 688
Taux d'épargne brute (en %)	7,34%	10,17%	10,47%
Epargne nette	-38 258	818 107	1 417 590

3 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

Encours de dette et annuité

	2022	2023	2024
Capital Restant Dû (au 31/12)	25 179 163	27 375 347	32 503 143
Evolution en %	45,47%	8,72%	18,73%
Annuités	2 913 181	3 476 527	3 236 615
Evolution en %	-34,96%	19,34%	-6,90%

Les mouvements revolving inscrits au 16449 ne sont pas pris en compte dans l'annuité ainsi que les mouvements au compte 166 et 1645

Capacité de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.
Il se calcule selon la règle suivante : encours de la dette / épargne brute.

	2022	2023	2024
Capacité de désendettement	10,37	7,56	8,35

4 - LES DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement

	2022	2023	2024
Total des dépenses réelles de fonctionnement	30 658 912	31 982 431	33 280 995
Evolution en %	4,07%	4,32%	4,06%
Charges à caractère général (chap 011)	5 728 977	6 359 873	7 773 855
Evolution en %	-5,05%	11,01%	22,23%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	22 553 163	22 895 273	22 488 924
Evolution en %	5,73%	1,52%	-1,77%
Atténuations de produits (chap 014)	178 966	181 487	133 013
Evolution en %	N/A	1,41%	-26,71%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 726 749	1 645 378	1 898 912
Evolution en %	6,67%	-4,71%	15,41%
Intérêts de la dette (art 66111)	447 709	674 248	763 517
Evolution en %	2,41%	50,60%	13,24%
Autres dépenses (Chap 66)	19 321	220 094	973 748
Evolution en %	-275,28%	1039,17%	351%
Charges exceptionnelles (Chap 67)	4 007	6 078	12 544
Evolution en %	-92,36%	51,68%	106%
Dépenses d'ordre (Chap 042)	3 355 571	3 404 157	4 117 661
Evolution en %	-19,00%	1,45%	20,96%

Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des dépenses de fonctionnement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de première et dernière année de rétrospective.

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4,29%	8,55%
Charges à caractère général (chap 011)	15,57%	35,69%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	0,41%	-0,28%
Atténuations de produits (chap 014)	-8,09%	-25,68%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1,75%	9,97%
Intérêts de la dette (art 66111)	40,38%	70,54%
Autres dépenses (Chap 66)	66,66%	108,50%
Charges exceptionnelles (Chap 67)	88,24%	213,04%
Dépenses d'ordre (Chap 042)	8,05%	22,71%

Les dépenses d'investissement

	2022	2023	2024
Total des dépenses réelles d'investissement	11 055 465	9 615 234	12 563 636
Evolution en %	8,53%	-13,03%	30,66%
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	7 669 992	6 203 681	10 009 507
Evolution en %	33,98%	-19,12%	61,35%
Remboursement capital de la dette (art 16 hors 166 et 16449)	2 465 473	2 802 279	2 473 098
Evolution en %	-39,00%	13,66%	-11,75%
Dépenses d'ordre (Chap 040+041)	693 806	212 710	492 110
Evolution en %	-1,84%	-69,34%	131,35%

Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des dépenses d'investissement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre 2022 et 2024.

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Total des dépenses réelles d'investissement	0,20	13,64
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	3,79	30,50
Remboursement capital de la dette (art 16 hors 166 et 16449)	4,66	0,31
Dépenses d'ordre (Chap 040+041)	-32,80	-29,07

5 - LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement

	2022	2023	2024
Total des recettes réelles de fonctionnement	33 086 127	35 602 816	37 171 683
Evolution en %	0,46%	7,61%	4,41%
Atténuations de charges (Chap 013)	220 781	149 188	161 907
Evolution en %	-58,34%	-32,43%	8,53%
Produits des services du domaine (Chap 70)	1 521 419	1 488 892	1 489 802
Evolution en %	14,41%	-2,14%	0,06%
Produit des contributions directes (art 73111)	12 246 867	13 532 181	15 695 283
Evolution en %	3,71%	10,50%	15,98%
Fiscalité indirecte (autre chap 73)	8 494 959	8 997 436	7 867 799
Evolution en %	-7,90%	5,92%	-12,56%
Dotations (Chap 74)	9 267 306	9 712 094	9 986 822
Evolution en %	12,02%	4,80%	2,83%
Autres produits de gestion courante (Chap 75)	593 581	539 148	1 170 621
Evolution en %	-4,86%	-9,17%	117,12%
Produits financiers (chap 76)	127 511	127 512	127 512
Evolution en %	0,00%	0,00%	0,00%
Produits exceptionnels (chap 77)	613 702	1 056 365	671 938
Evolution en %	-39,98%	72,13%	-36,39%
Recettes d'ordre (chap 042)	666 643	162 472	237 334
Evolution en %	-2,91%	-75,63%	46,08%

Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des recettes de fonctionnement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de première et dernière année de rétrospective.

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Total des recettes réelles de fonctionnement	6,65	12,35
Atténuations de charges (Chap 013)	-19,70	-26,67
Produits des services du domaine (Chap 70)	-1,41	-2,08
Produit des contributions directes (art 73111)	12,88	28,16
Fiscalité indirecte (autre chap 73)	-0,49	-7,38
Dotations (Chap 74)	4,19	7,76
Autres produits de gestion courante (Chap 75)	29,35	97,21
Produits financiers (chap 76)	0,00	0,00
Produits exceptionnels (chap 77)	27,21	9,49
Recettes d'ordre (chap 042)	-46,68	-64,40

Les recettes d'investissement

	2022	2023	2024
Total des recettes réelles d'investissement	7 661 503	8 217 962	10 350 482
Evolution en %	-0,09%	7,26%	25,95%
FCTVA (art 10222)	573 898	1 900 369	837 338
Evolution en %	-9,67%	231,13%	-55,94%
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	1 169 481	1 276 511	1 033 878
Evolution en %	-38,01%	9,15%	-19,01%
Taxe d'urbanisme	205 670	31 410	36 925
Evolution en %	41,22%	-84,73%	17,56%
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449)	5 633 333	5 000 000	7 600 000
Evolution en %	12,67%	-11,24%	52,00%
Recettes d'ordre (chap 040+041)	3 382 755	3 454 395	4 372 437
Evolution en %	-18,73%	2,12%	26,58%

Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des recettes d'investissement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de première et dernière année de rétrospective.

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Total des recettes réelles d'investissement	-21,63	35,10
FCTVA (art 10222)	92,35	45,90
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	-0,81	-11,60
Taxe d'urbanisme	-55,59	-82,05
Emprunts	7,89	34,91
Recettes d'ordre (chap 040+041)	10,46	29,26

7 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

Rappel des investissements prévus au PPI

	2022	2023	2024
Sous-total dépenses d'équipement	7 669 992	6 202 681	10 009 507

Le financement

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

	2022	2023	2024
Epargne nette (a)	-336 908	818 107	1 417 590
FCTVA (b)	573 898	1 900 369	837 338
Autres recettes (c)	7 631	0	0
Produit de cessions (d)	185 923	291 000	575 800
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	430 544	3 009 476	2 830 728
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	1 169 481	1 276 511	1 033 878
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	5 633 333	5 000 000	7 600 000
Financement total h = (e+f+g)	7 233 358	9 285 987	11 464 606
Résultat de l'exercice	-5 380 139	-3 535 726	-1 630 060

Un résultat négatif diminuera le fonds de roulement, et servira à financer une partie de l'investissement. La collectivité devra surveiller à ne pas le faire diminuer de manière trop importante afin de garder des marges de manœuvre. Un résultat positif l'augmentera permettant ainsi de reconstituer un fonds de roulement qui pourra être utilisé pour des investissements futurs.

L'évolution du résultat de l'exercice montre une forte réduction du déficit de la commune, qui se fait par la consolidation des emprunts nécessaire à l'équilibre budgétaire de la commune et permet parallèlement de réduire le besoin de recourir aux contrats de prêts de trésorerie.

8 - LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires :

	2022	2023	2024
Ratio n°1 (Dépenses réelles de fonctionnement/Population)	1 385,15	1 421,44	1 474,83
Ratio n°2 (Recettes réelles de fonctionnement/Population)	1 494,81	1 582,35	1 647,24
Ratio n°3 (Dépenses d'équipement brut/Population)	346,53	275,72	443,57
Ratio n°4 (Encours de la dette/Population)	1 137,58	1 216,68	1 440,36
Ratio n°5 (D.G.F./Population)	138,06	137,79	136,88
Ratio n°6 (Dépenses de personnel /D.R.F)	73,56%	71,59%	67,57%
Ratio n°7 (D.R.F. + Remb de la dette en capital / R.R.F)	100,12%	97,70%	96,19%
Ratio n°8 (Dépenses d'équipement brut/ R.R.F)	23,18%	17,42%	26,93%
Ratio n°9 (Encours de la dette / R.R.F.)	76,10%	76,89%	87,44%
Ratio n°10 (Epargne brute / R.R.F.)	7,34%	10,17%	10,47%

Madame KLEIN-POUCHOL explique qu'elle n'a pas de problèmes sur les chiffres.

Les orientations gouvernementales laissent présager un avenir sombre pour les collectivités locales sans perspective d'amélioration. L'Association des Maires de France alerte d'ailleurs sur le sujet. Elle a eu lors de la Commission des Finances les réponses aux questions qu'elle se posait.

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire nomme Mme VERTENEUILLE présidente de séance et quitte la salle afin que le Conseil Municipal procède au vote relatif à l'approbation du Compte Administratif.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 des Communes et de leurs établissements publics,

VU le Budget Primitif et ses décisions modificatives de l'exercice 2024,

CONSIDERANT le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2024 compte tenu des résultats de l'exercice 2023 reportés,

CONSIDERANT les restes à réaliser 2024 en investissement,

CONSIDERANT la Commission des Finances du 25 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE

A LA MAJORITE (1 ABSTENTION ET 27 VOIX POUR)

APPROUVE le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2024, faisant ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement-exécution 2024

➤ Recettes	37 409 017,08
➤ Dépenses	37 398 656,67
➤ Solde d'exécution 2024	+ 10 360,41

Investissement-exécution 2024

➤ Recettes	14 961 411,52
➤ Dépenses	13 055 745,10
➤ Solde d'exécution 2024	+ 1 905 666,42

Les restes à réaliser 2024 en investissement s'élèvent à :

➤ Recettes	9 507 101,17
➤ Dépenses	6 164 698,86
➤ Solde créditeur	3 342 402,31

Le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2024 compte tenu des résultats de l'exercice 2023 reportés, s'établit comme suit :

	Résultat cumulé de clôture 2023	Part affectée à l'investissement en 2024	Résultat exercice 2024	Résultat cumulé de clôture 2024
Investissement	-3 535 726,31	0	1 905 666,42	-1 630 059,89
Fonctionnement	116 988,21	116 988,21	10 360,41	10 360,41
Total	-3 418 738,10	116 988,21	1 916 026,83	-1 619 699,48

25-06-04 – AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Madame VERTENEUILLE expose qu'après les décisions relatives au quitus du compte de gestion du Comptable et à l'approbation du Compte Administratif, il convient pour les membres du Conseil Municipal de décider de l'affectation des résultats de 2024 sur le budget 2025.

Ces résultats sont les suivants :

	Résultat cumulé de clôture 2024
Investissement	- 1 630 059,89 €
Fonctionnement	+ 10 360,41 €
Total	- 1 619 699,48 €

Le solde de clôture 2024 en section de fonctionnement est excédentaire et s'élève **10 360,41 €**. Ce montant sera mis en réserve par l'émission d'un titre au compte 1068 à la section d'investissement du budget supplémentaire 2025.

Le solde de clôture 2024, en section d'investissement est également excédentaire et s'élève à **1 905 666,42 €**. Néanmoins, cumulé au déficit antérieur constaté pour 2023 qui s'élevait à 3 535 726,31 €, un déficit d'investissement cumulé sera reporté au budget supplémentaire 2025 sur la ligne **D001** pour un montant final de **1 630 059,89 €**.

Le financement de la section d'investissement compte tenu du solde des restes à réaliser 2024 est établi comme suit :

- Solde négatif 2024 de la section investissement	- 1 630 059,89 €
- Solde positif des restes à réaliser 2024 d'investissement	+ 3 342 402,31 €
- Besoin de financement en d'investissement (besoin couvert)	+ 1 712 342,42 €

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 des Communes et de leurs établissements publics,

VU le Budget Primitif et ses décisions modificatives de l'exercice 2024,

CONSIDERANT le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2024 compte tenu des résultats de l'exercice 2023 reportés,

CONSIDERANT les restes à réaliser 2024 en investissement,

VU la Commission des Finances réunie le 25 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

DECIDE l'affectation définitive des résultats 2024 sur l'exercice 2025 de la manière suivante :

1. Résultat d'investissement

Le solde de clôture 2024, en section d'investissement est également excédentaire et s'élève à **1 905 666,42 €**. Néanmoins, cumulé au déficit antérieur constaté pour 2023 qui s'élevait à 3 535 726,31 €, un déficit d'investissement cumulé sera reporté au budget supplémentaire 2025 sur la ligne D001 pour un montant final de **1 630 059,89 €**.

2. Résultat de fonctionnement

Le solde de clôture 2024 en section de fonctionnement est excédentaire et s'élève **10 360,41 €**. Ce montant sera mis en réserve par l'émission d'un titre au compte 1068 à la section d'investissement du budget supplémentaire 2025.

3. Besoin de financement de la section d'investissement

Le financement de la section d'investissement compte tenu du solde des restes à réaliser 2024 est établi comme suit :

- Solde négatif 2024 de la section investissement	- 1 630 059,89 €
- Solde positif des restes à réaliser 2024 d'investissement	+ 3 342 402,31 €
- Besoin de financement en d'investissement (besoin couvert)	+ 1 712 342,42 €

25-06-05 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2025

Madame VERTENEUILLE expose que le budget supplémentaire constitue la deuxième décision modificative de l'exercice budgétaire 2025. Il a pour objet principal d'intégrer les résultats et les restes à réaliser constatés au compte administratif 2024, ainsi que de procéder à divers ajustements budgétaires.

Le Budget Supplémentaire 2025, dont l'équilibre général est présenté dans le document ci-joint s'élève à 10 743 000 €.

Section de fonctionnement

Chapitre	DEPENSES	RECETTES	OBJET
70		131 239,66	Réévaluation du montant à récupérer concernant les charges de la M2IE en 2022 et 2023
731		49 091,00	Ajustements au regard des bases estimatives notifiées dans l'état fiscal 1259
74		323 840,33	Ajustement au regard des notifications de dotations Dotation forfaitaire + 85 616,44 € Dotation de Solidarité Urbaine + 126 613,09 € Dotation nationale de péréquation + 43 630 € Allocations compensatrices + 65 866 € Inscription des subventions ERASMUS perçues pour le Bel Air et Le Clos (2 114,80 €)
011	173 766,96		Changement de chapitre pour une dépense d'informatique (- 2 000 €) Ajustements divers notamment pour la Petite Enfance (dépenses pour la Cité éducative + complément pour solder arriérés SYSCO pour environ 22 000 €) les Politiques Educatives, les RH (coût des formations + 5 727 €), les sports (Inscriptions des dépenses pour les quartiers d'été (4 728 €), Assurances Dommage ouvrage pour le bâtiment du parc agricole (13 500 €) Enveloppe pour études et demandes non prévues
65			Reversement des subventions ERASMUS (2114,80 €), ajustement pour abonnement à régler d'avance 6 700 € et virement de crédit informatique de 2 000 € (retirés du chapitre 011). Provision complémentaire pour créances non recouvrées (3 810,66 €)
	14 625,46		
66			Enveloppe complémentaire pour les lignes de trésorerie
	11 607,58		
042		-304 170,99	Réduction de l'enveloppe « travaux d'investissement en régie » 2025
Total	200 000,00	200 000,00	

Section d'investissement

Chapitre	DEPENSES	RECETTES	OBJET
001	1 630 059,89		Déficit reporté d'investissement 2024
+ RAR	6 164 698,86	9 507 101,17	Restes à réaliser globalisés de 2024
1068		10 360,41	Mise en réserve de l'excédent de fonctionnement 2024
13		251 163,48	Ajustement du produit des amendes de police (- 37 961 €) et d'une subvention sur des travaux terminés (- 3 131 € Plan Vélo Salvador Allende), complément participation de l'Etat pour l'Hôtel de police districale (235 638,48 €), complément de subvention pour les panneaux photovoltaïques du CTC et HDV (+50 000 €), complément phase 10 vidéoprotection (+ 6 617 €)
16		553 735,35	Ajustement de l'emprunt d'équilibre
20	100 517,94		Renouvellement des licences informatiques (90 000 €) et petits ajustements complémentaires
21	610 366,89		Demandes complémentaires diverses dont acquisition du 39 rue de Paris (17 000 €), d'un vidéoprojecteur pour la culture (44 000 €), 4 centrales vapeurs (pour la MPE, 23 740 €), création d'une piste cyclable (70 000 €) Ainsi que plusieurs travaux de sécurité ou urgents comme à Lino Ventura (remplacement des portes asservies 44 650 €, patience motorisée 24 100 €), ou la mise en conformité des armoires électriques GS les Gradins (20 040 €), réfection de toitures GS J DAUBIE (48 926 €)
106	1 315 789,00	110 000,00	PARC AGRICOLE – complément pour les travaux des bassins et espaces publics et divers ajustements Plan vélo régional Av. Fr. MITTERRAND (recette)
107	91 697,00		GS BEL AIR : lancement de travaux et de diagnostics
108	35 000,00		Remplacement SSI de la Maison Léo LAGRANGE
110	354 430,00	38 500,00	Complément pour les travaux de voirie Plan vélo 77 département (recette)
111	19 858,00		Compléments pour les travaux de l'accueil de l'Hôtel de Ville
112	15 000,00		Etudes pour l'aménagement cimetière
113		82 500,00	Plan vélo régional Belvédère
114	61 968,00		Travaux aménagement maison de santé - complément
115	419 706,00		Compléments pour les travaux de la Mogotte + Frais d'insertion
116	1 188,00		Frais d'insertion
119	14 531,00		Travaux au GS des Gradins
120	2 000,00		Frais d'insertion
040	-304 170,99		Réduction de l'enveloppe « travaux d'investissement en régie » 2025
Total INV	10 543 000	10 543 000	
TOTAL	10 743 000	10 743 000	BS + RAR

Les opérations existant à ce jour sont les suivantes :

Numéro d'opération	Objet de l'opération
106	CREATION D'UN PARC AGRICOLE
107	REHABILITATION ET EXTENSION DU GS DU BEL AIR
108	REHABILITATION DE LA MAISON LEO LAGRANGE
109	AMENAGEMENT DU NOUVEAU POSTE DE PM
110	AMENAGEMENT RD10P
111	RÉAMÉNAGEMENT DE L'ACCUEIL DE L'HÔTEL DE VILLE
112	EXTENSION DU CIMETIERE
113	RÉAMÉNAGEMENT DE LA PROMENADE DU BELVÉDÈRE
114	CREATION D'UNE MAISON DE SANTÉ A L'ARCHE GUÉDON
115	AMÉNAGEMENT SECTEUR 1 DE L'ARCHE GUEDON
116	TRAVAUX STADE DU FREMOY
117	AMENAGEMENT DE LA PARTIE CENTRALE DE LA D199
118	TRAVAUX DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE
119	GROUPE SCOLAIRE DES GRADINS
120	TRAVAUX 41 GRANDE RUE

Madame KLEIN-POUCHOL explique que la politique conduite au niveau national a toujours davantage d'impacts sur nos recettes qui sont totalement contraintes. La communication du Ministre des Finances fait peser les plus vives inquiétudes sur de nouvelles réductions des dotations et subventions aux collectivités territoriales. Les taux d'emprunt montent et aucun projet d'investissement ne peut être réalisé hors de l'emprunt.

Monsieur LE LAY-FELZINE rappelle que les contraintes budgétaires ne remettent pas en cause les besoins de nos services publics dont leur qualité est toujours assurée.

Madame VERTENEUILLE souhaite remercier Monsieur LALLEMENT, Directeur des Finances, pour avoir réussi à réaliser un budget à l'équilibre, malgré toutes ces contraintes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 25-03-01 du Conseil Municipal du 21 mars 2025 adoptant le Budget Primitif 2025,

VU les délibérations soumises au vote lors de la présente séance du Conseil Municipal afin d'approuver le compte administratif 2024 et de procéder à l'affectation des résultats 2024 sur l'exercice 2025,

CONSIDERANT que le budget supplémentaire de l'exercice 2025 a pour objet principal la reprise des résultats et des restes à réaliser constatés au compte administratif 2024 et d'effectuer des ajustements de crédits des différents services,

VU la Commission des Finances du 25 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE (1 ABSTENTION ET 29 VOIX POUR)

ADOpte le budget supplémentaire de l'exercice 2025.

Section de fonctionnement

Chapitre	DEPENSES	RECETTES
70		131 239,66
731		49 091,00
74		323 840,33
011	173 766,96	
65	14 625,46	
66	11 607,58	
042		-304 170,99
Total	200 000,00	200 000,00

Section d'investissement

Chapitre	DEPENSES	RECETTES
001	1 630 059,89	
+ RAR	6 164 698,86	9 507 101,17
1068		10 360,41
13		251 163,48
16		543 374,94
20	100 517,94	
21	620 727,30	
106	1 315 789,00	110 000,00
107	91 697,00	
108	35 000,00	
110	354 430,00	38 500,00
111	19 858,00	
112	15 000,00	
113		82 500,00
114	61 968,00	
115	419 706,00	
116	1 188,00	

119	14 531,00	
120	2 000,00	
040	-304 170,99	
Total INV	10 543 000	10 543 000

TOTAL	10 743 000	10 743 000
--------------	-------------------	-------------------

Arrivée de Madame BOURDY à 18h55

25-06-06 - RAPPORT RETRACANT LES ACTIONS ENTREPRISES AU TITRE DE L'ATTRIBUTION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE - ANNEE 2024

Madame VERTENEUILLE expose que l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales porte obligation de présenter au Conseil Municipal un rapport retraçant les actions entreprises par la commune, afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants dans les quartiers, au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de- France pour l'année 2024.

L'évolution des montants perçus au cours des dernières années est la suivante :

FSRIF	2020	2021	2022	2023	2024
Montant	1 516 358	1 466 915	1 376 801	1 409 743	1 397 762
Evolution nette	- 90 504	- 49 443	- 90 114	+ 32 942	- 11 981
Evolution n/n-1	- 5,64%	- 3,26%	- 0,66%	+ 2,39%	- 0,85%

La recette 2025 a été évaluée à 1 324 000 € au stade du budget primitif, dans l'attente de la notification du montant définitif.

La présente délibération a pour objet d'approuver le rapport sur les actions entreprises au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France au titre de l'année 2024.

VU la loi n° 91- 429 du 13 mai 1991 ayant institué le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France, afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources au regard de leurs charges et des besoins sociaux de leur population

VU l'article L.2531-14 du code général des Collectivités Territoriales déterminant les communes éligibles et les conditions d'attribution du fonds,

VU l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales portant obligation de soumettre au Conseil Municipal un rapport retraçant les actions entreprises au titre de l'attribution du FSRIF, pour l'exercice précédent,

VU la Commission des Finances réunie le 25 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

CONSTATE la présentation du rapport retraçant les actions entreprises par la commune au titre de l'attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France, pour l'année 2024.

RAPPORT PRESENTANT LES ACTIONS ENTREPRISES AU TITRE DE L'ATTRIBUTION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE - ANNEE 2024

Conformément à l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté à l'Assemblée délibérante le rapport des actions entreprises en 2024, avec le concours du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France (FSRIF), ayant contribué à l'amélioration des conditions de vie de la population de la Ville de Torcy, commune confrontée à une insuffisance de ses ressources au regard de ses charges et des besoins sociaux de sa population.

Il est rappelé que la Ville de Torcy a perçu pour l'année 2024 : **1 397 762 €**

Cette dotation a permis de financer les dépenses de fonctionnement des politiques communales suivantes, contribuant ainsi à la réalisation de diverses opérations dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie et d'accueil de la population, et en particulier dans le cadre des actions suivantes :

1 – ACTION SOCIALE D'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES ET DES RETRAITES ET PREVENTION DES IMPAYES	
Fonction 4238 - autres actions pour les personnes âgées	672 204,45
Fonction 424 - Personnes en difficultés	82 813,98
Subventions aux associations et au CCAS	234 079,50
Sous-total actions du secteur Social et de la Résidence pour Personnes Agées (RPA)	989 097,93
2- AMENAGEMENTS URBAINS - CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT	
Fonctions 501 et 510 Services communs, 511 Espaces verts urbains, 512 Eclairage public, 518 Autres actions d'aménagement urbains	1 528 802,46
Fonction 720 Services communes collecte et propreté	1 289 326,40
Fonctions 845 voirie communale et 847 Equipements de voirie	309 124,16
Sous-total Cadre de vie et environnement	3 127 253,02
3 – LA POLITIQUE CULTURELLE	
Dépenses de fonctionnement affectées au service Culturel (hors rémunération)	277 483.91 €
Total des dépenses financées par le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France en 2024	4 393 834,86 €

1 – ACTION SOCIALE D'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES ET DES RETRAITES ET PREVENTION DES IMPAYES

↳ Secteur Social

L'activité du service social en 2024 englobe :

- 115 aides facultatives accordées (factures d'énergie, tickets alimentaires...) pour un montant de 19 527,44€
- 113 demandes d'aides légales (ouvertures de droits : CMU.C, AME, MDPH, Fonds d'aides énergie)
- 8 dossiers retraite
- 988 accueils physiques et téléphoniques en lien avec une question sociale (diverses questions, orientations, prise de RDV)
- 971 entretiens sociaux
- 64 nouvelles domiciliations établies au CCAS, 122 domiciliations au total pour 201 personnes
- 2 343 courriers remis aux personnes domiciliées au CCAS ayant généré 696 passages.

DEPUIS 2016 : « Ma Commune Ma Santé »

Dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, le CCAS de Torcy a signé une convention en septembre 2016 avec l'association Ma Commune Ma Santé ».

En 2022 les permanences physiques ont repris, pour 2024 9 permanences ont été assurées dans les locaux du CCAS pour 39 familles rencontrées et 13 souscriptions.

↳ Secteur Logement

753 accueils physiques ou téléphoniques liés au logement.

358 demandes de logement instruites

Nombre de demandeurs de logement habitant ou travaillant à Torcy : 1 948 dont 513 nouvelles demandes.

↳ Secteur Retraités

➤ Activité du SAAD de janvier à août

49 personnes accompagnées soit 1480 heures

49 Personnes accompagnées vers les opérateurs privés du territoire, soit 153 appels téléphoniques, 15 visites à domicile pour accompagner le transfert.

Allocation spécifique pour les retraités précaires : 124 bénéficiaires pour un montant de 34 251,44€

Service portage de repas à domicile hypocaloriques, allégés en sel et en sucre, 7 jours sur 7, midi et soir : 18 283 repas portés

➤ Service de transport individualisé (médecin, démarches administratives...) 249 personnes

➤ Service de transport collectif Bay II et à Saint Thibault :446 personnes

- Participants séjour ANCV : 59 personnes
- Participants Sortie annuelle : 175 personnes
- Participants à la Semaine Bleue : 141 personnes
- Participants à Torcy Connecte les générations : 10
- Banquet : 355
- 1482 Cadeaux de fin d'année distribués la semaine du 18 au 22 décembre 2024 :
 - 750 colis
 - 192 bouteilles de champagne
 - 480 cartes cadeaux multi-enseignes
 - 60 coffrets beauté
- 3356 personnes accueillies
- 35 instructions de dossiers d'Aides légales aux retraités
- 15 Visites à domicile réalisées par la responsable pour évaluer les besoins des personnes dépendantes demandant la mise en place d'interventions à domicile
- 44 visites de convivialité effectuées auprès de personnes âgées isolées – 62 personnes contactées régulièrement
- 744 Demandes de Carte améthyste (accompagnement au remplissage et transmission au CD77)

⇒ La résidence Autonomie Lucien Mayadoux :

La résidence est située 71 rue de Paris à Torcy. C'est une résidence autonomie de 48 studios (individuels de 28 m²), non médicalisée, réservée aux retraités, valides et autonomes, située au cœur de la ville et attenante au Parc des Droits de l'Enfant. Priorité est accordée aux Torcéens et aux ascendants des Torcéens. Les animaux sont admis. Elle accueille un grand nombre des animations proposées aux retraités.

Les animations et les ateliers en direction des personnes retraitées qui ont repris en 2022, se sont intensifiés en 2023 et 2024. Ils ont pour objectif de favoriser le lien social, favoriser le bien-être physique et psychique, le bien vieillir et lutter contre l'isolement.

334 séances pour 15 types d'animations effectuées en 2024 ont bénéficié à 434 personnes :

- 24 Ateliers chant : 18 personnes par atelier
- 1 spectacle donné par les participants de l'atelier chant : 60 personnes
- 60 séances sophrologie : 12 personnes par atelier
- 36 Ateliers mémoire : 12 personnes par atelier
- 52 Ateliers tricot : 18 personnes par atelier
- 72 séances gym douce : 17 personnes par atelier
- 36 ateliers de danse douce pour 16 personnes par atelier
- 10 séances Bibliothèque hors les murs : 10 personnes par atelier
- 8 séances Baccalauréat / loto : 32 personnes par atelier
- 6 séances Inter G Mafalda : 10 personnes par atelier
- 20 Ateliers origami : 10 personnes par atelier
- 2 ateliers Galette des rois 30 personnes
- 2 séances Chandeleur : 64 personnes
- 4 Repas anniversaires : 115 personnes par repas
- 1 Noël en famille : 10 familles

Sont également proposées des sorties, randonnées à la journée ou demi-journée, visites dans les environs.

2 – AMENAGEMENTS URBAINS - CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Cadre de vie et environnement

- Travaux de voirie :
 - Fin des travaux rue de la Faisanderie Poursuite mission de MOE de l'aménagement de la RD10P et de la RD34a
 - Poursuite travaux d'aménagement de la RD10P et de la RD34a Etudes travaux Promenade du Belvédère
 - Travaux d'aménagement de la Promenade du Belvédère
 - Travaux d'aménagement de terrain pour plantation de vignes Aménagement d'une piste cyclable avenue S. Allende
 - Etudes pour construction d'un parking et d'un local bi-cross 41 Grande Rue
 - Etudes d'aménagement des espaces publics dans le prolongement de la VPN
 - Travaux de réfection de trottoirs et parking rue C. Baudelaire Poursuite études d'aménagement du parc agricole
 - Travaux d'aménagement du Parc Agricole

- Travaux d'aménagement Allée des Enfants Acquisition et installation de mobilier urbain sur divers sites de la Ville.
- Travaux d'éclairage public :
 - Poursuite des travaux de modernisation et d'amélioration de la performance énergétique du réseau d'éclairage public
 - Modernisation de l'éclairage public du Stade du Frémoy
- Vidéoprotection :
 - Poursuite de l'extension du réseau de vidéo protection sur la Ville Déploiement fibre noire entre le rond-point des cantines et la Mairie
- Travaux d'extension de la vidéo protection Phase 9 sur le RD10P
- Aires de jeux et plateaux sportifs :
 - Poursuite du renouvellement des jeux
 - Création d'une aire de jeux Jean Zay

3 – LA POLITIQUE CULTURELLE

SERVICE CULTUREL

Les actions menées par la Ville de Torcy répondent à des objectifs d'intérêt général, qui visent à la mise en œuvre de projets culturels adaptés à l'échelle de la ville et au territoire, s'inscrivant autant que possible dans une dynamique de réseau.

L'objectif poursuivi est de voir s'opérer le plus possible la mixité dans les propositions, entre des habitants plutôt habitués aux sorties culturelles et d'autres encouragés par tous les médiateurs et relais possibles de la ville. Pour ce faire, le service culturel a continué à s'associer aux acteurs de terrain dans leurs projets artistiques et culturels, dans une logique de co-construction et une démarche d'ouverture et de coopération.

Par ailleurs, dans une logique de cohérence intercommunale, des partenariats se poursuivent avec les acteurs présents sur le territoire dès que l'opportunité se présente : scène nationale La Ferme du Buisson, salle intercommunale Les Passerelles, scènes municipales du territoire, conservatoires intercommunaux, artistes locaux, professionnels ou émergents.

• **Programmation pluridisciplinaire de spectacles à l'espace Lino-Ventura**

Contribuer et participer au mieux vivre ensemble, en privilégiant le plaisir partagé, la découverte, le souhait d'être ensemble et de se rassembler autour des artistes, telle est la ligne directrice de la programmation, qui vise aussi l'élargissement des publics et leur fidélisation, ainsi que la mixité dans la salle. Les tarifs étant le plus possible adaptés aux ressources de la population.

18 spectacles professionnels ont été diffusés dans le cadre d'une programmation pluridisciplinaire (musique, danse, théâtre, clown, soirées club, marionnettes et arts de la rue, conte musical, humour...).

• **Les arts visuels**

Le service culturel poursuit son action dans le domaine des arts visuels. Depuis le début de l'année 2024, Rhizome, le pôle arts visuels de la MJC André Philip s'occupe de la gestion, de l'accompagnement et de la mise en œuvre des expositions au château des Charmettes.

La programmation est concertée avec le service culturel et le dialogue constant.

Ainsi les deux salles d'exposition du château des Charmettes, sont à l'usage des artistes amateurs, émergents ou professionnels, désireux de faire découvrir leur travail aux habitants, de s'approprier les lieux pour y exposer et faire découvrir leurs univers singuliers.

Une plateforme internet dédiée aux arts visuels : www.artsvisuels-torcy77.net/ a été mise en place par le service culturel, offrant un aperçu mis à jour et complet de l'ensemble des actions mises en œuvre depuis la première édition d'Identité artiste en 2015, permettant d'aller plus loin dans la connaissance des artistes et leurs œuvres, qu'elle contribue ainsi à valoriser et faire connaître.

« J'expose au Château des Charmettes »

Dans cette grande maison bourgeoise de la fin du 19^{ème} siècle, propriété de la ville, deux salles du rez-de-chaussée ont été aménagées en salles d'exposition.

Durant l'année 2024, il y a eu 10 expositions d'artistes amateurs, émergents ou professionnels. Des expositions individuelles ou collectives d'artistes désireux de faire découvrir leur travail aux habitants, de s'approprier les lieux pour y exposer et faire découvrir leurs univers singuliers.

« Identité ARTiste #2024 » : 30 novembre au 15 décembre

- Une exposition durant un mois au Château des Charmettes :

Pour cette 9^{ème} édition, l'exposition constitue la restitution finale de la résidence d'Ibrahim Ben-Belgacem au sein de Rhizome, pôle de ressources en arts plastiques et visuels intégré à la MJC André Philip.

Ibrahim, artiste de 22 ans vivant et travaillant à Torcy est un Sculpteur et musicien émergent, il travaille différentes techniques de sculptures appliquées à de multiples matériaux (plâtre, papiers, plastiques, cartons) qu'il présentera sous la forme d'une œuvre vous invitant à explorer un univers fantastique mêlant nature et science-fiction.

Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts Appliqués et des Métiers d'Art (Olivier de Serre, Paris XV) en 2023, il entame en janvier 2024 sa résidence artistique accompagné par Rhizome-MJC André Philip. Au travers de sa pratique, Ibrahim a le désir de sensibiliser le public au réemploi de matériaux usagés en l'adaptant aux techniques liées à la sculpture.

- **Le cinéma**

Des séances non commerciales ont été programmées au Petit Théâtre de l'Arche et à l'espace Lino-Ventura, en lien avec les services de la Ville (scolaire, enfance, retraités, vie et quartier...), invitant à la découverte du cinéma en tant qu'art et à la découverte de la diversité cinématographique, patrimoniale et contemporaine, française et étrangère.

Séances scolaires : Les 27, 29 février et 1^{er}, 14, 15 et 18 mars à 9h30 (6 séances) projection du film « La cabane aux oiseaux » pour les classes de maternelle, soit environ 1 100 enfants.

Séances centres de loisirs : durant les vacances scolaires, les enfants ont été invités à se rendre à la « séance de cinéma du mardi ». Des films sont choisis avec exigence pour inciter les enfants à prendre le chemin de la salle de cinéma et s'approprier ce lieu de pratique culturelle, de partage, de lien social. Et initier une approche du cinéma en tant qu'art à découvrir et à aimer. 8 séances ont ainsi été diffusées en avril et octobre 2024, soit environ 800 entrées.

Séances « séniors » : régulièrement des séances ont été proposées en partenariat avec le service Retraités. L'occasion aussi d'inviter les personnes dites éloignées de l'offre culturelle par le biais de relais tel l'OMAC (Office Municipal de l'Animation de la Cité), le Secours populaire...

3 séances ont pu se tenir cette année : le jeudi 27 juin, jeudi 3 octobre et le lundi 25 novembre, soit environ 60 entrées.

- **Le soutien aux pratiques amateurs**

Les salles culturelles sont régulièrement mises à disposition pour permettre de présenter le travail des pratiquant en amateur, dans des conditions optimales :

Conservatoire à rayonnement intercommunal Michel Sloba :

6 février : Concert d'anglais

31 mars : Concert « So British »

28 mai : Concert Jam session

4 et 6 juin : Spectacle IMS

14 et 15 juin : Spectacle de danse classique

28 et 29 juin : spectacle de danse contemporaine

17 décembre : Concert de Noël

Associations locales :

Printemps du Jazz, Entrer dans la danse, Ensemble vocal Romantica, Restos du cœur, Club des Poètes de Marne-la-Vallée ont bénéficié des locaux.

Des manifestations communales ont par ailleurs été organisées pour valoriser cette pratique en amateur : Fête de la musique, eWeek Festival 4^{ème} édition.

Dans le domaine du théâtre, de nombreux enfants ont eu la chance d'approcher cette discipline lors d'ateliers proposés aux centres de loisirs (Plan Mercredi) avec un animateur spécialisé, ou dans le cadre scolaire (deux classes découverte théâtre par an) avec une compagnie professionnelle.

Pour permettre aux jeunes de continuer ou découvrir le théâtre, la ville a proposé depuis la rentrée 2021 une activité théâtre le mercredi en fin de journée, accessible dès le collège, qui compte à ce jour une vingtaine de jeunes ados de 11 à 18 ans.

Un atelier adulte est également proposé, encadré par un comédien metteur en scène. L'ensemble de ces ateliers font l'objet de passerelles et donne lieu à des temps de restitution en fin d'année, voire à la création de spectacles prenant leur place dans la programmation culturelle de la ville.

- **Soutien aux acteurs locaux et mise à disposition d'équipements culturels :**

Par ailleurs, l'espace Lino-Ventura et le Petit Théâtre de l'Arche ont été mis à disposition pour les projets culturels et réunions organisées par les associations et structures locales : centres de loisirs, écoles, collèges, lycée, Inspection de l'Education nationale, associations OMAC, MJC, Entrer dans la danse, Ensemble vocal Romantica, Club des Poètes, Evasion urbaine, Restos du Cœur, etc. sur un total d'environ 125 journées.

- **Le volet culturel :**

Classes de découverte théâtre

Ce projet consiste en ateliers théâtre réguliers, mis en œuvre par une compagnie professionnelle, au sein de deux classes de CM2, se terminant par une immersion dans un théâtre municipal (le Petit Théâtre de l'Arche) d'une durée d'une semaine se terminant par deux restitutions devant un public scolaire puis familial.

En 2024, la Cie L'étoile filante a assuré ces interventions à la fois artistiques et pédagogiques, mêlant création texte et musique, interprétation, restitution de la création conçue comme un spectacle intégrant mise en scène, costumes, décors, éclairage... et présenté dans un cadre professionnel.

Rencontres musique et danse / Education Nationale

En 2024 le plateau du Petit Théâtre de l'Arche a été mis à disposition durant 3 journées pour les restitutions des interventions artistiques en temps scolaire (musique, danse, théâtre).

- **Actions incitatives en faveur des publics dits « éloignés » :**

« **Sorties en familles ateliers tremplin** » : invitation des enfants en élémentaire inscrits dans les ateliers tremplins (environ 90 enfants en classe de CP et CE1 en difficulté d'apprentissage) accompagnés de leurs familles, à un spectacle diffusé hors temps scolaire : cette année, deux spectacles qui étaient Voyage au bout de l'ennui / Cie Lamento (Danse) et A l'envers, à l'endroit, Muriel Imbach (théâtre immersif). Les enfants ont travaillé sur la thématique de l'ennui et les stéréotypes de genre avec les animateurs qui les encadrent, en amont des spectacles.

Ces sorties culturelles, préparées et accompagnées par la référente du service scolaire chargée des ateliers tremplins, sont pour la quasi-totalité des enfants et de leurs familles (parents, frères et sœurs), publics « éloignés » de ces pratiques culturelles, leur première venue au spectacle dans un théâtre.

Politique tarifaire spécifique : Afin que les tarifs pratiqués ne soient pas une barrière pour les publics dits « éloignés », pour lesquels les ressources constituent par ailleurs un frein majeur, la politique tarifaire volontariste, mise en place auprès des relais que sont à ce jour l'OMAC/Famille, l'OMAC/Jeunesse, la MJC André Philip, le Secours populaire, le Secours catholique, etc., est maintenue.

Les personnes ont ainsi la possibilité d'accéder à des spectacles, à un tarif préférentiel de 2 € ou 5 € en fonction de leurs moyens financiers.

25-06-07- RAPPORT RETRACANT LES ACTIONS ENTREPRISES AU TITRE DE L'ATTRIBUTION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE - ANNEE 2024

Madame VERTENEUILLE expose que l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales porte obligation de présenter au Conseil Municipal un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine de l'année 2024.

L'évolution des montants perçus au cours des dernières années est la suivante :

DSU	2020	2021	2022	2023	2024
Montant	1 908 941	1 987 254	2 063 430	2 142 441	2 279 154
Evolution nette	+ 197 174	+ 78 313	+ 76 176	+ 79 011	136 713
Evolution n/n-1	+5,36%	+4,10%	+3,83%	+ 3,83%	+ 6,38%

Au stade du budget primitif 2025, la recette avait été évaluée à 2 287 258 €.

Les publications concernant les dotations de 2025 font état d'un montant de 2 413 872 € pour la Commune de Torcy, soit + 126 613 euros à inscrire lors du vote du budget supplémentaire.

La présente délibération a pour objet d'approuver le rapport sur les actions entreprises au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine.

RAPPORT PRESENTANT LES ACTIONS ENTREPRISES AU TITRE DE L'ATTRIBUTION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE ANNEE 2024

Conformément à l'article L.2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté à l'Assemblée délibérante le rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises avec le concours de la Dotation de Solidarité Urbaine pendant l'année 2024.

Il est rappelé que la Ville de Torcy a perçu pour l'année 2024 : **2 279 154 €**

Cette dotation a contribué à financer les dépenses de fonctionnement des politiques communales suivantes :

Dépenses de fonctionnement affectées à la Direction des Politiques Educatives, hors rémunération du personnel et hors restauration scolaire <i>Dont subventions aux associations et coopératives scolaires</i>	2 479 564,27 € 17 977,43 €
Dépenses de fonctionnement affectées aux services communs Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	2 875 577,50 €
Sous-total Direction des politiques éducatives + services communs Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (hors restauration scolaire)	5 355 141,77 €
Dépenses de fonctionnement affectées au service des Sports (hors rémunération et subventions aux associations)	1 077 978,86 €
Subventions aux clubs sportifs	352 050,00 €
Sous-total Sports et subventions aux clubs sportifs	1 430 028,86 €
Dépenses de fonctionnement affectées au service Culturel (hors rémunération)	277 483,91 €
Dépenses de fonctionnement affectées aux services communs Sports, Culture et Jeunesse (y compris rémunération)	3 188 232,86 €
Total des dépenses financées par la Dotation de Solidarité Urbaine en 2024	10 250 887,40 €

I – ACTIONS DE LA DIRECTION DES POLITIQUES EDUCATIVES

1. Unité Scolaire

• Les études :

Des études surveillées ont été organisés dans les 10 groupes scolaires à partir du CE1.

En moyenne de 17 à 24 études (variable selon les trimestres) fonctionne le lundi, mardi et jeudi de 16h30 à 18h. Les enfants font leurs devoirs, l'enseignant organise ce temps en position de soutien et est en relation d'aide auprès des enfants.

Sur l'année une moyenne de **19 études** sont ouvertes chaque trimestre accueillant en moyenne **299 enfants** tous les soirs.

• Les classes de découverte :

Rappel des objectifs :

- Elles contribuent à donner du sens aux apprentissages
- Elles illustrent l'intérêt et la diversité des manières d'apprendre
- Elles favorisent le décroisement des enseignements
- Elles tendent à compenser les inégalités sociales et culturelles
- Elles constituent enfin des occasions propices à l'apprentissage de la vie collective et à l'instauration de relations, entre adultes et enfants, différentes de celles de la classe.
- Elles s'intègrent au projet d'école et au projet pédagogique de la classe.

Les classes avec nuitées : 144 élèves

-Sur le site d'Argueil :
CVE 25 élèves

Les Gradins **23 élèves**
Le Clos de la Ferme **50 élèves**
-Sur le site de BALSIEGES :
Bel Air **46 élèves**

Les classes sans nuitées : **129 élèves**

-Classe poney **48 élèves** de Victor Hugo, **29 élèves** de Julie Daubié et **57 élèves** de Georges Brassens
soit un total de **134 élèves**
-Classe théâtre **48 élèves** de Beauregard et Louise Michel

321 enfants des écoles de Torcy ont participé aux classes de découverte

2. Unité Enfance et périscolaire

• Les Objectifs du PEDT :

- Garantir la continuité et la cohérence éducative entre les projets de chaque partenaire.
- Veiller à une égalité de traitement et à un égal accès de tous aux activités du territoire.
- Assurer une cohérence et une continuité des activités entre les temps de vie de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire).
- Favoriser la mixité sociale et l'égalité filles/garçon pour développer le « vivre ensemble »
- Permettre pour chaque enfant la mise en place d'un parcours éducatif construit.
- Promouvoir la vie associative et encourager les pratiques culturelles, sportives et de loisirs.

• Les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires :

Nous avons réalisé les actions suivantes :

3 mini-séjours pendant les vacances d'été, 2 sur le site de « Crève-cœur » et 1 sur le site de « Courgeoût » pour les enfants de 6 à 10 ans / 2 au mois de juillet et 1 en août. **72 enfants** ont pu participer.

De nombreux temps festifs avec les familles : soirée jeux de société, expositions des créations des enfants, inauguration d'un potager, soirées contes, marché de Noël, veillées.

Nous avons réalisé de nombreuses sorties sur les mercredis et les périodes de vacances scolaires :

- Visites de musées/expositions
- Sorties dans des parcs/ parcs à thèmes
- Bases de loisirs
- Spectacles
- Manifestations sportives et culturelles
- Cinéma/Théâtre
- Cueillette/ visite de la ferme
- Randonnées
- Sorties vélos
- Piscine

Les grandes manifestations de l'année :

- La journée des Droits de l'Enfant, le mercredi 20 novembre – Thématique sur l'Handisport
- Le mois de décembre a été consacré aux festivités de Noël – Marché de Noël / Spectacle de Noël
- La semaine du Goût (au mois d'octobre) sur les temps de la pause méridienne, les accueils et les mercredis, sur la thématique du chocolat.
- Les fêtes de fin d'année et les kermesses en collaboration avec les écoles juin/juillet 2024

• Les différents temps périscolaires et extrascolaires :

La pause méridienne : **1 800 enfants** déjeunent tous les jours (en moyenne) sur les 10 cantines scolaires de la collectivité.

Un temps de restauration, d'éducation et d'animation :

Le temps du repas est un moment privilégié de la vie quotidienne. Il répond à des besoins physiologiques importants, en effet ce temps doit être un moment de détente, de convivialité, d'éducation où chaque enfant participe et apprend à vivre avec les autres.

Les centres d'accueils : 9 centres d'accueil / **68 543 présences** sur les accueils en 2024

Tous les enfants scolarisés ont la possibilité d'être accueillis :

Le matin de 7h à 8h30

Le soir de 16h30 à 18h45.

Un goûter est proposé aux enfants et des ateliers autour du jeu sont mis en place.

Des activités ludiques et récréatives sont proposées chaque soir aux enfants

Les mercredis et les vacances : **37284 présences** sur les mercredis et les vacances scolaires en 2024

5 centres de loisirs les mercredis et 4 centres sur les périodes des vacances scolaires

Les centres de loisirs sont ouverts de 7h00 à 19h00

Les familles peuvent inscrire leurs enfants en demi-journée ou en journée complète

- **Les pré-ados :**

Nous accueillons depuis 2021 des 6^{èmes} et des 5^{èmes} dans notre club préadolescent. Ce club est une structure indépendante des centres de loisirs de la ville. Ils sont encadrés par une équipe de 2 animateurs.

Les objectifs du centre préadolescent sont les suivants :

-Permettre aux préadolescents de s'épanouir en dehors du cadre familial et scolaire

-Rendre les préadolescents acteurs de leurs temps libres

-Favoriser l'implication des familles

-Accompagner les préadolescents au cours de l'adolescence

-Assurer la sécurité physique et morale des préadolescents

De nombreuses activités leur sont proposées, mais nous encourageons les jeunes à réfléchir, agir et construire leurs projets.

Nous accueillons en moyenne **13 enfants par jour** sur cette structure en 2024

- **Le plan mercredi :**

Rappel du fonctionnement du dispositif « Plan Mercredi »

Il s'agit de faire cohabiter dans un même équipement des activités de type ateliers plus spécialisés sous forme de cycle fonctionnant à certaines heures. Une approche ludique est privilégiée basée sur le plaisir et le volontariat des enfants.

Dans le cadre du plan mercredi, nous avons maintenu les activités spécifiques de 2023 et quelques autres sont venus s'ajouter. Ces activités sont proposées à l'ensemble des enfants de plus de 6 ans. Les enfants s'inscrivent et s'engagent à participer à l'intégralité des séances du cycle (la durée d'un cycle dure entre 7 et 11 semaines).

Activités du plan mercredi :

- Tennis
- GRS
- Boxe
- Golf
- Vélo
- Football
- Arts visuels
- Atelier culinaire
- Danse contemporaine
- Théâtre
- Atelier Manga
- Stop motion
- Visites culturelles

- **Le Conseil Communal d'Enfant :**

Le CCE répond à la volonté de la Municipalité de permettre l'expression des enfants de la commune. C'est un lieu d'échange où tous les enfants de Torcy ont la parole par l'intermédiaire de leurs élus, il constitue un moyen idéal pour participer pleinement à la vie citoyenne.

Ce conseil a aussi la volonté de permettre aux enfants de monter des projets réalisables, afin de les faire participer activement à la vie de la commune et valoriser la jeune génération.

Les enfants élus du conseil communal ont un mandat de 2 ans (de novembre 2023 à novembre 2025). 34 élus de CM1/CM2 représentant les 10 groupes scolaires de la ville. En 2024 ils ont participé à 36 réunions et/ou événements.

Projet en cours :

- Débat autour du harcèlement scolaire
- Journée de ramassage des déchets
- Embellissement des extincteurs dans les groupes scolaires
- Installation d'un nouveau parc à chien

Actions mises en place :

- Des journées intergénérationnelles à la résidence des personnes âgées (tournoi de jeux de société, balades, ateliers culinaires)
- Participation aux commémorations du 11 novembre et du 8 mai.
- Visite du SIETREM
- Participation à la semaine des RDV de l'Enfant et de la Famille et à la semaine des Droits de l'Enfant
- Visite du Sénat

- **Le projet théâtre :**

Des ateliers théâtre dans le cadre du plan mercredi sont dispensés tous les mercredis aux enfants et préadolescents. Les ateliers ont démarré sous forme de petits exercices, afin d'initier les enfants aux bases théâtrales : concentration, confiance, écoute, énergie, conscience de l'espace, pour ensuite introduire dans ces séances la création de différents tableaux en vue des restitutions.

Chaque mercredi 2 ateliers sont proposés aux enfants des centres de loisirs et 1 atelier pour les préadolescents, au total 130 heures sur une année. **70 enfants** de 6 à 11 ans et **12 préadolescents** concernés.

Trois restitutions ont eu lieu en janvier et en juin 2024 pour les 6/11 ans et en mai pour les préados

- **Les ateliers Tremplin dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) :**

Nombre d'enfant concernés par ce dispositif : 86

Sur l'année 2024 nous avons travaillé sur la thématique suivante :

« Les contes »

Une prestation gratuite pour les familles

Le lien avec les familles : Dès la semaine du 30 septembre 2024 des "séances de découverte " ont été mises en place et proposées aux parents, de ce fait les parents ont visualisé les lieux où se déroulait l'action, ils ont rencontré les intervenants de leurs enfants, pour un vrai temps d'échange. En effet il nous semble important d'investir les parents dès le début de l'action et de continuer à les rencontrer tout au long de l'année.

Pour accompagner les enfants dans leurs "difficultés", ce sont toujours 12 agents du service Enfance qui interviennent tout au long de l'année et c'est maintenant la troisième année que s'ajoutent aux animateurs 12 bénévoles de l'association "Lire et Faire Lire" avec laquelle nous avons une convention qui se charge des rencontres avec les enfants autour du livre et de la lecture.

- **Les Rendez-vous de l'Enfant et de la Famille**

La Thématique de cette année : « Les valeurs de l'olympisme »

Cette action est en direction des familles, des professionnels des bénévoles communaux et associatifs et plus largement les habitants. Elle s'est traduite par l'organisation d'actions éducatives. Afin de mobiliser le plus grand nombre (enfants, jeunes et la communauté éducative), une réunion de lancement a été programmée et cela dès la fin du mois de janvier 2024. Certaines associations et les services habituellement impliqués ont participé à cette première rencontre.

La semaine des RDV de l'enfant : du 13 au 18 mai 2024

Les actions réalisées lors de la semaine des rendez-vous de l'enfant et de la famille :

- Lundi 13 mai : Vernissage de l'exposition sur l'histoire des Jeux Olympiques
- Mardi 14 mai : Petit déjeuner olympique convivial en partenariat avec l'OMAC
- Mercredi 15 mai : Manifestation la tête et les jambes (centre de loisirs)
- Mercredi 15 mai : J.O FREESTYLE (OMAC - centre de loisirs Léo Lagrange)
- Mercredi 15 mai : Challenge artistique (avec la MJC)
- Mercredi 15 mai : "ENTREVOIX" les Jeux Olympiques (MJC)

- Vendredi 17 mai : Lectures d'histoires (médiathèque)
- Samedi 18 mai : Histoires multilingues (créa-joie)
- Les événements sur la semaine :
- "BOUGEOTHEQUE OLYMPIQUE DES TOUT-PETITS" (petite enfance)
- Lectures d'histoires avec la librairie "2 sœurs Mille pages 1 café"
- Animations olympiques sur la crèche collective 66
- Petit déjeuner et goûter sportif (Elior)

La Fête des Jeux :

Le samedi 14 septembre 2024

Chaque année, nous organisons une manifestation à l'échelle de la ville qui est très attendue et appréciée de tous les habitants. C'est l'occasion de partager un grand moment festif qui réunira encore une fois de nombreux habitants de tout âge. Elle se tiendra dans un autre quartier de vie situé également en quartier prioritaire (secteur du mail), ceci afin d'impulser une dynamique après la période de l'été. Le quartier choisi est situé à proximité du quartier Baudelaire près des lacs, environnement avec des espaces naturels qui devrait permettre la mise en place de nouveaux ateliers

Nous souhaitons favoriser la participation du plus grand nombre, notamment tous les acteurs de la communauté éducative et donner une grande place aux parents, également en impliquant les jeunes du Conseil Communal d'Enfants, nouvellement élus.

Elle offrira, gratuitement, une journée joyeuse et festive de qualité et rassemblera tous les publics dans leurs diversités (mixité sociale culturelle et intergénérationnelle)

La thématique 2024 : « Retour vers le futur »

Nous avons accueilli **+ de 2 200 personnes**

72 animateurs de la ville + 2 agents de l'intendance + 5 agents de la petite enfance et une trentaine de partenaires ont organisé cette manifestation (dont Elior, L'UNICEF, le SIETREM, l'OMAC et les médiathèques)

II - ACTIONS DU SERVICE DES SPORTS :

Les Actions menées en 2024 par la ville de Torcy ayant contribué au développement social urbain et à l'amélioration des conditions de vie des torcéens sont associées depuis plusieurs années à une politique sportive orientée vers le développement de la pratique sportive pour tous.

En partenariat avec l'Office Municipal des Sports et des 35 associations sportives, l'offre s'est diversifiée vers l'ensemble des publics quel que soit l'âge ou le niveau de pratique.

Scolaire / périscolaire

Cycle 1

Affirmation des interventions de 3 éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives sur l'ensemble des 10 écoles primaires de la ville.

Préparation de rencontres sportives inter-écoles, manifestations sportives et tournois scolaires en partenariat avec les associations sportives et les Comités Départementaux des différentes disciplines.

Cycle 2

Mise en place d'une politique favorisant le fonctionnement des sections sportives, en partenariat avec les clubs supports de la ville. L'éducation par le sport est une des valeurs importantes dans la politique sportive de la ville, valorisant l'emploi du temps des jeunes avec une pratique plus équilibrée.

Maintien du dispositif « plan mercredi » pour le périscolaire en partenariat avec le service enfance et la mise à disposition de deux éducateurs territoriaux des Activités physiques et sportives.

Les ETAPS interviennent le mercredi matin (total de 6 heures) sur les sites sportifs de la ville avec les enfants des centres de loisirs pour animer et encadrer différentes activités sportives.

Sur certains cycles les éducateurs sont amenés à proposer des séances de découverte sur des sites extérieurs (kayak, catamaran, accrobranche...) en relation avec des partenaires extérieurs.

Ecole Municipale des sports

Cette école des sports s'adresse aux enfants scolarisés de la grande section maternelle à la 6ème, chaque samedi matin sur différents sites sportifs de la ville ou en extérieur en fonction de la discipline pratiquée.

Intervention des ETAPS associés à des intervenants vacataires, avec l'objectif de faire pratiquer des disciplines autres que celles déjà enseignées à l'école.

Seniors

Mise en place de passerelles d'activités sportives en transversalité avec l'Unité sports et le service social (gymnastique volontaire) en partenariat avec l'Office Municipal des Sports et certaines associations sportives.

Mise à disposition d'installations sportives pour l'association « loisirs et détente », boulodrome et local à proximité pour des activités ludiques.

Jeunesse

Collaboration avec les associations sportives, sociales et culturelles (OMAC, Evasion Urbaine, Equipe A), avec mise en place de créneaux loisirs et ouverts dédiés aux jeunes des différents quartiers torcéens (Danses urbaines, futsal, multisports).

Organisation de nombreux stages sportifs à chaque vacance scolaire en partenariat avec les associations sportives torcéennes (football, basket-ball, handball, volley-ball, futsal, équipe A et judo).

Mise en place de stages sportifs gratuits par la ville pour les enfants des écoles primaires (du CP au CM2). Les ETAPS organisent sur le site sportif de Roger Couderc, 4 semaines de vacances sportives au profit des jeunes torcéens (Toussaint, février, Pâques et juillet).

Aide à la féminisation

Aide au développement du sport féminin en fonction des disciplines, réalisation d'événements sportifs

Partenariat financier de l'Office Municipal des Sports en fonction des actions menées par les associations sportives. Mise à disposition de la salle de boxe pour des groupes féminins en partenariat avec l'association Evasion Urbaine.

Aide au profit des personnes en situation de handicap (ou atteinte du cancer)

Associations sportives en situation d'accueil (Orca club plongée sous-marine, athlétisme, football, volley-ball, Evasion Urbaine, Haltérophilie, Vélo club, Torcy Canoë Kayak avec des éducateurs formés et un point handi-kayak francilien, bateau de l'espérance pour les personnes en voie de guérison du cancer du sein).

Séances sportives spécifiques toute l'année pour le sport adapté et handisport sur les installations sportives en partenariat avec le club d'athlétisme.

Partenariat avec l'OMS pour les associations sportives en demande d'acquisition de matériel spécifique.

Manifestations exceptionnelles spécifiques en partenariat avec les clubs sportifs en direction du Handisport et du sport santé (tennis, handball, athlétisme)

Organisation de manifestations sportives municipales pour tous

La ville en partenariat avec les associations sportives, l'OMAC, organise plusieurs rassemblements sportifs et culturels tout au long de l'année.

Sur 2024, la Fête du Sport (juin), les quartiers d'été (juillet et août), le forum des associations (septembre) et son village sportif sont des manifestations importantes en rapport avec le développement social urbain.

III - ACTIONS DU SERVICE CULTUREL

Les actions menées par la ville de Torcy contribuant au développement social urbain et à l'amélioration des conditions de vie des Torcéens sont associées à une politique culturelle orientée vers le développement de la culture pour tous, la mise en œuvre de projets culturels adaptés à l'échelle de la ville et au territoire, leur inscription dans une dynamique de réseau, favorisant les solidarités.

L'ambition du projet reste la même : favoriser l'accès des populations aux manifestations et actions culturelles, encourager une vie culturelle diversifiée et ouverte vers les autres, accompagner et valoriser les artistes du territoire. Tout en menant, dès que l'occasion se présente, des logiques collaboratives ou participatives, nous associant avec des représentants de structures associatives, éducatives, groupes, etc. intéressés par la démarche d'ouverture culturelle.

Pour ce qui concerne la diffusion de spectacles, l'objectif est de voir s'opérer autant que possible la mixité entre des habitants plutôt habitués aux activités et sorties culturelles et d'autres encouragés par tous les relais possibles de la ville (Office Municipal d'Animation de la Cité, relais jeunes, référents des groupes de retraités, référents des ateliers tremplins, représentants des nombreuses associations actives sur le territoire etc.).

Le service culturel poursuit son action dans le domaine des arts visuels. Depuis le début de l'année 2024, Rhizome, le pôle arts visuels de la MJC André Philip s'occupe de la gestion, de l'accompagnement et de la mise en œuvre des expositions au château des Charmettes.

La programmation est concertée avec le service culturel et le dialogue constant.

Ainsi les deux salles d'exposition du château des Charmettes, sont à l'usage des artistes amateurs, émergents ou professionnels, désireux de faire découvrir leur travail aux habitants, de s'approprier les lieux pour y exposer et faire découvrir leurs univers singuliers.

Dans le domaine des actions en faveur des publics en situation de handicap, le projet s'est enrichi de ses relations au sein du Collectif Scènes 77, porteur du pôle « art et handicap » pour le département de la Seine-et-Marne. Cela est un appui précieux pour développer notre approche de l'accueil des publics porteurs de handicaps, notamment grâce à des formations spécifiques.

Dans le domaine éducatif, le projet éducatif de territoire et la cité éducative Noisiel/Torcy sont les trames d'une élaboration concertée et cohérente de projets avec les autres services municipaux, associations, Education nationale... pour s'adresser plus encore à la jeunesse.

Enfin, dans la logique de cohérence intercommunale qui guide le projet, des partenariats artistiques ont été mis en œuvre avec les acteurs présents sur le territoire : Scène nationale de La Ferme du Buisson, salle

intercommunale Les Passerelles, conservatoires intercommunaux, artistes locaux, professionnels ou émergents...

Programmation pluridisciplinaire de spectacles

18 spectacles professionnels ont été diffusés dans le cadre d'une programmation pluridisciplinaire (musique, danse, théâtre, clown, soirées club, marionnettes et arts de la rue, conte musical, humour...).

Contribuer et participer au mieux vivre ensemble, en privilégiant le plaisir partagé, la découverte artistique, le souhait d'être ensemble et de se rassembler autour des artistes de toutes disciplines, telle est la ligne directrice de la programmation, qui vise l'élargissement des publics et leur fidélisation, ainsi que la mixité dans la salle.

Les tarifs sont le plus possible adaptés aux ressources de la population et sont volontairement bas. Par ailleurs, un spectacle est offert à l'occasion des vœux, pour bon nombre de ces spectateurs c'est l'unique sortie au spectacle de l'année. Enfin, les enfants inscrits en atelier tremplin (cf. supra) et leurs familles sont invités à deux spectacles de la saison.

Les arts visuels

Le service culturel poursuit son action dans le domaine des arts visuels. Depuis le début de l'année 2024, Rhizome, le pôle arts visuels de la MJC André Philip s'occupe de la gestion, de l'accompagnement et de la mise en œuvre des expositions au château des Charmettes.

La programmation est concertée avec le service culturel et le dialogue constant.

Ainsi les deux salles d'exposition du château des Charmettes, sont à l'usage des artistes amateurs, émergents ou professionnels, désireux de faire découvrir leur travail aux habitants, de s'approprier les lieux pour y exposer et faire découvrir leurs univers singuliers.

En 2024, il y a eu 10 expositions, que nous distinguons comme suit :

- Expositions d'amateurs :

La Paume de Terre,

« Métamorphoses »,

Du samedi 17 au jeudi 29 février.

Atelier Couleurs et Lumières (peintres),

« Paysages Italiens et couleurs d'ailleurs »,

Samedi 23 et dimanche 24 mars.

Atelier Arc en ciel de la MJC André Philip

Artistes amateurs encadrés par Géraldine Paget, intervenante en arts plastiques.

Du vendredi 26 avril au dimanche 5 mai.

Lou -Andréa Gabriel

« Reflets parallèles »

Samedi 11 au samedi 18 mai.

L'atelier Dessin peinture Rhizome,

Le samedi 01 juin.

Betty Pongo m'Bella

« Patrimoine Nkita »

Samedi 14 et dimanche 15 septembre

Stéphan Ménage,

« Fer Art »,

Samedi 16 et dimanche 17 novembre.

- Expositions patrimoniales :

Elles sont proposées par le LACC (Les Amis du Château des Charmettes), association torcéenne qui s'occupe des archives et du patrimoine.

Circuit de l'eau et du lavoir de Torcy

Du lundi 11 au vendredi 15 mars.

Histoire d'affiches

Samedi 21 et dimanche 22 septembre

Dans le cadre des journées du patrimoine, l'atelier Patrimoine et Histoire de l'association LAAC (Les Amis du Château des Charmettes) organise une exposition sur des affiches anciennes fournissant une quantité d'informations sur le passé des habitants de Torcy de 1833 à nos jours.

20 visites de groupes et d'enfants en temps scolaire et en centres de loisirs.

- « Identité ARTiste #2024 » : du 30 novembre au 15 décembre

Pour cette 9^{ème} édition, l'exposition constitue la restitution finale de la résidence d'Ibrahim Ben-Belgacem au sein de Rhizome, pôle de ressources en arts plastiques et visuels intégré à la MJC André Philip.

Ibrahim, artiste de 22 ans vivant et travaillant à Torcy est un Sculpteur et musicien émergent, il travaille différentes techniques de sculptures appliquées à de multiples matériaux (plâtre, papiers, plastiques, cartons) qu'il présentera sous la forme d'une œuvre vous invitant à explorer un univers fantastique mêlant nature et science-fiction.

Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts Appliqués et des Métiers d'Art (Olivier de Serre, Paris XV) en 2023, il entame en janvier 2024 sa résidence artistique accompagné par Rhizome-MJC André Philip. Au travers de sa pratique, Ibrahim a le désir de sensibiliser le public au réemploi de matériaux usagés en l'adaptant aux techniques liées à la sculpture.

Soutien aux acteurs locaux et mise à disposition d'équipements culturels

L'espace Lino-Ventura et le Petit Théâtre de l'Arche ont été mis à disposition pour les projets culturels et réunions organisées par les associations et structures locales : centres de loisirs, écoles, collèges, lycée, Inspection de l'Education nationale, associations OMAC, MJC, Entrer dans la danse, Ensemble vocal Romantica, Club des Poètes, etc. sur un total d'environ 125 journées.

Le soutien aux pratiques amateurs

Les salles culturelles sont mises à disposition pour permettre aux pratiquants en amateur de présenter leur travail, dans des conditions optimales :

Conservatoire à rayonnement intercommunal Michel Sloba :

6 février : Concert d'anglais
31 mars : Concert « So British »
28 mai : Concert Jam session
4 et 6 juin : Spectacle IMS
14 et 15 juin : Spectacle de danse classique
28 et 29 juin : spectacle de danse contemporaine
17 décembre : Concert de Noël

Associations locales :

Printemps du Jazz

Entrer dans la danse, Ensemble vocal Romantica, Restos du cœur, Club des Poètes de Marne-la-Vallée, ont pu ainsi bénéficier des locaux.

Des manifestations communales ont par ailleurs été organisées pour valoriser cette pratique en amateur : Fête de la musique, EWeek Festival 4^{ème} édition.

Dans le domaine du théâtre, de nombreux enfants ont la chance d'approcher cette discipline lors d'ateliers proposés aux centres de loisirs (Plan Mercredi) avec un animateur spécialisé, ou dans le cadre scolaire (deux classes découverte théâtre par an) avec une compagnie professionnelle.

Pour permettre aux jeunes de continuer ou découvrir le théâtre, la ville a proposé depuis la rentrée 2021 une activité théâtre le mercredi en fin de journée, accessible dès le collège, qui compte à ce jour une vingtaine de jeunes ados de 11 à 18 ans.

Un atelier adulte est également proposé, encadré par un comédien metteur en scène. L'ensemble de ces ateliers font l'objet de passerelles et donne lieu à des temps de restitution en fin d'année, voire à la création de spectacles prenant leur place dans la programmation culturelle de la ville.

Actions incitatives en faveur des publics dits « éloignés » :

« Sorties en familles ateliers tremplin » : invitation des enfants en élémentaire inscrits dans les ateliers tremplins (environ 90 enfants en classe de CP et CE1 en difficulté d'apprentissage) accompagnés de leurs familles, à un spectacle diffusé hors temps scolaire : cette année, deux spectacles qui étaient Voyage au bout de l'ennui / Cie Lamento (Danse) et A l'envers, à l'endroit, Muriel Imbach (théâtre immersif). Les enfants ont travaillé sur la thématique de l'ennui et les stéréotypes de genre avec les animateurs qui les encadrent, en amont des spectacles.

Ces sorties culturelles, préparées et accompagnées par la référente du service scolaire chargée des ateliers tremplins, sont pour la quasi-totalité des enfants et de leurs familles (parents, frères et sœurs), publics « éloignés » de ces pratiques culturelles, leur première venue au spectacle dans un théâtre.

Politique tarifaire spécifique

Afin que les tarifs pratiqués ne soient pas une barrière pour les publics dits « éloignés », pour lesquels les ressources constituent par ailleurs un frein majeur, la politique tarifaire volontariste, mise en place auprès des relais que sont à ce jour l'OMAC/Famille, l'OMAC/Jeunesse, la MJC André Philip, le Secours populaire, le Secours catholique, le Relais jeune, est maintenue.

Les personnes ont ainsi la possibilité d'accéder à des spectacles, à un tarif préférentiel de 2€ ou 5€ en fonction de leurs moyens financiers.

VU l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant obligation de présenter au Conseil Municipal, le rapport retraçant des actions de développement social urbain entreprises au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, pour l'exercice antérieur,

VU la Commission des Finances réunie le 25 juin 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

CONSTATE la présentation du rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au titre de l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, pour l'année 2024.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

MISSIONS TRANSVERSALES

25-06-08 – RENOUELEMENT DU LABEL DE LA CITE EDUCATIVE NOISIEL-TORCY – SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE TRIENNALE 2025-2027

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que ce dispositif a permis de valoriser des actions en faveur de la jeunesse et fort de cette expérience positive, il est proposé de le renouveler.

1/ Enjeux

Impulsé par le Gouvernement en 2019 à partir d'expériences de terrain, notamment à Grigny (91), co-piloté par le Ministère chargé de la Ville, le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, les cités éducatives visent à déployer de manière coordonnée davantage de moyens publics, humains et financiers dans des grands quartiers à faible mixité, qui cumulent de nombreuses difficultés socioéducatives et risquent un décrochage global. Les grandes politiques déployées par ailleurs (renouvellement urbain, solidarités et stratégie pauvreté, emploi-formation professionnelle, sécurité...) bénéficient ainsi d'un cadre renforcé de coordination territoriale.

Les cités éducatives visent la mobilisation de l'ensemble des acteurs et institutions engagés autour de l'école pour assurer la continuité éducative et mieux accompagner les élèves vers la réussite.

Elles consistent en une alliance des acteurs éducatifs dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et ce, afin de répondre à trois grands objectifs nationaux :

- conforter le rôle de l'école ;
- organiser la conduite éducative ;
- ouvrir le champs des possibles.

Cette mobilisation doit couvrir l'intégralité du parcours des enfants et des jeunes. Elle vise à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes, de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire dans tous les temps et espaces de vie, jusqu'à l'insertion professionnelle.

L'ambition est de mieux coordonner et de mutualiser les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin.

Le premier conventionnement de la Cité éducative Noisiel-Torcy est arrivé à son terme au 31 décembre 2024.

2/ Synthèse évaluative de la première labellisation Cité éducative 2022-2024

L'élaboration du rapport d'évaluation de la Cité éducative de Noisiel-Torcy a été confiée au cabinet de conseil COPAS. Ce rapport intervient à l'issue des trois années de mise en œuvre de la démarche à l'occasion de la première labellisation.

L'objectif étant d'engager une démarche évaluative de la cité éducative Noisiel-Torcy pour mesurer en quoi les moyens mis en œuvre répondent de manière pertinente, efficace et efficiente aux enjeux repérés et définis.

Parmi les différents supports de travail et modalités d'investigation :

- Le référentiel d'évaluation rédigé par la troïka.
- Les résultats d'une enquête par questionnaire auprès des porteurs de projet. Le bureau d'études Copas a réalisé la base d'un questionnaire qui a été mis en ligne et qui a été dressé à chaque porteur de projet de la cité éducative. Ce questionnaire d'évaluation a obtenu **77** réponses.

- Les résultats d'une enquête par questionnaire auprès des bénéficiaires (parents et jeunes âgés de 12 ans et plus). **36** bénéficiaires ont pu participer à l'enquête par questionnaire.
- Une analyse documentaire des documents stratégiques de la cité éducative (dossier de candidature, convention, schéma de gouvernance, comptes rendus de réunions, documents de valorisation...)
- Une analyse de la programmation.
- Un entretien collectif auprès de la troïka/comité technique de la cité éducative.

A/ Appréciation par critère

Les éléments s'appuient sur les résultats de l'enquête par questionnaire

1. Effectivité

Constat évaluatif	Axe d'amélioration à envisager
Un pilotage opérationnel en troïka effectif	Un schéma de gouvernance à retravailler dans la définition des modalités de travail de chaque instance, leurs relations, et leur composition
Des actions qui ont été réalisées pour la très grande majorité	Proposer un suivi plus resserré des actions dans des temps de pilotage dédiés ou au moyen d'éléments de reporting réguliers (nombre de participants à l'action, rôle des participants, actions mises en œuvre...).
Une programmation qui concerne toutes les tranches d'âge et une diversité de publics (genre)	Certaines tranches d'âge sont moins ciblées (18-25 ans), malgré des projets qui indiquent les mobiliser dans la revue de projet 2023
Des actions qui sont principalement portées par les services des deux collectivités	Renforcer la communauté d'acteurs de la Cité éducative afin de susciter davantage de transversalité entre actions de la programmation, de susciter davantage de coopérations entre acteurs associatifs et de diversifier le portage des actions
Des actions qui ne sont pas évaluées chemin faisant	Si la dynamique de participation des porteurs de projet de la programmation est globalement positive, il faudrait l'approfondir encore en menant une réflexion sur de nouvelles modalités d'évaluation...et par là-même clarifier les différentes modalités de suivi de la Cité éducative
Des rendus comptes relativement réguliers (revue de projet, bilans des projets avec l'Éducation nationale)	Étoffer davantage les éléments de la revue de projet concernant les actions (actions réalisées effectivement, éléments qualitatifs et quantitatifs)

2. Efficacité

Constat évaluatif	Axes d'amélioration à envisager
Une programmation riche sur les axes 2 et 3 qui permet, de la petite enfance à la jeunesse, la découverte de nouvelles activités scientifiques, culturelles, citoyennes.	Poursuivre l'accompagnement des porteurs au sujet de la mobilisation des publics qui demeure un enjeu commun, et une source de difficultés Un renforcement de la communication sur la Cité éducative, sur l'environnement partenarial local en matière d'action éducative permettrait d'améliorer la mobilisation des publics.
Des actions de la programmation qui proposent des temps de réflexion et de débats collectifs et qui ont contribué à renforcer notamment les liens parents-enfants	A encourager de la petite enfance à la jeunesse
Des dynamiques de partenariat qui émergent et se renforcent, notamment entre associations et éducation nationale	Accompagner davantage les porteurs de projets dans la coordination des projets
Des effets qui sont difficilement mesurables en dehors de l'opinion des personnes	Réfléchir à la mise en place d'indicateurs visant à mesurer plus précisément l'intensification ou le renouvellement des pratiques artistiques, culturelles et/ou sportives

3. Cohérence/ pertinence

Constat évaluatif	Axes d'amélioration à envisager
Une équipe projet de la Cité éducative dont les ressources humaines sont limitées pour appuyer les porteurs de projets, pour animer et mobiliser la communauté des acteurs de la cité éducative	Renforcer l'équipe projet pour accompagner sur divers aspects les porteurs de projet et contribuer à l'animation de la Cité éducative Outils et qualifier les porteurs de projet sur certaines thématiques : - Egalité femmes/hommes - Evaluation - Dynamiques participatives
Des transversalités entre projets qui ne sont pas visibles	Proposer des temps de rencontres, de travail, voire des comités de pilotage entre porteurs de projet qui interviennent sur des thématiques identiques (petite enfance ; projets artistiques ; sport).

4. Conformité

Constat évaluatif	Axes d'amélioration à envisager
Pour certains porteurs de projet les tranches d'âge visées par les projets sont difficiles à atteindre (la mobilisation étant plus complexe). Il s'agit notamment de réfléchir à l'échelle de la Cité éducative à la question spécifique de la mobilisation du public jeune (16-25 ans) et des parents	Repérer des acteurs qui touchent les cibles non atteintes afin de faire levier au sein de la Cité éducative (mission locale, clubs de prévention pour les jeunes ; PMI ; centre sociaux) et construire des stratégies de mobilisation
Une faible invitation des bénéficiaires à participer à tous les niveaux de la Cité éducative dans les instances de décision	A titre expérimental, il pourrait être intéressant de sélectionner un ou deux projets volontaires dans lesquels la place des bénéficiaires serait réinterrogée. Il s'agirait d'accompagner ce/ces porteurs vers l'intégration des parents/des jeunes dans des instances de pilotage ou d'évaluation Réinterroger le schéma de gouvernance et notamment la place des habitant.e.s dans ce schéma

5. Effets

Constat évaluatif	Axes d'amélioration à envisager
Des effets positifs qui se dessinent mais qui restent encore « impressionnistes » et qui reposent sur du déclaratif.	Poursuivre le travail entamé sur la qualification et l'évaluation des effets. Au-delà de la perception des porteurs de projet, il serait intéressant dans le dispositif d'évaluation de mesurer les effets auprès des acteurs de droit commun (enseignants, médiathèque, clubs sportifs...)
Une évaluation qui n'a pas été formalisée annuellement, ce qui rend plus complexe la remontée et le suivi d'informations.	Poursuivre le travail sur la construction d'indicateurs permettant de mesurer plus précisément les effets et la nécessité de faire participer au processus évaluatif les acteurs de droit commun (en particulier les enseignants)

6. Opinion

Constat évaluatif	Axes d'amélioration à envisager
Des temps de questionnements avec les personnes bénéficiaires qui n'ont pas été mis en place	Poursuivre le travail entamé sur la qualification et l'évaluation des effets. Au-delà de la perception des porteurs de projet, il serait intéressant dans le dispositif d'évaluation de mesurer les effets auprès des acteurs de droit commun (enseignants, médiathèque, clubs sportifs...) Si les effets sont réels, leur perception peut encore paraître impressionniste, d'où l'intérêt de poursuivre le travail sur la construction d'indicateurs permettant de mesurer plus précisément les effets et la nécessité de faire participer au processus évaluatif les acteurs de droit commun (en particulier les enseignants)
Une communication sur la cité éducative qui ne donne pas suffisamment à voir ses réalisations et ses succès. Une valorisation qui n'est pas suffisamment investie.	Faire connaître la cité éducative, ou à tout le moins ses ambitions collectives, à travers des temps festifs à destination des habitants, des séminaires, de la communication visuelle...

B/ Résumé/synthèse : enseignements et préconisations

Enseignements	Quelques points forts	Quelques axes d'amélioration
Sur la programmation	Une programmation qui prend en considération les différentes dimensions de la réussite éducative. Un déploiement de l'ensemble du programme d'action et un niveau d'atteinte des objectifs satisfaisant Une programmation qui a su se renouveler Un programme d'action qui est déployé sur l'ensemble de la Cité éducative et des deux communes Un programme d'actions qui favorise les dynamiques de coopération entre acteurs éducatifs (école, temps libre, etc.) Des effets positifs qui se dessinent avec des porteurs de projet qui les perçoivent davantage	Une programmation qui doit tenter d'investir davantage la tranche de 16-25 ans Une programmation dont la complémentarité des actions (effet système) nécessite d'être travaillée Une nécessité de diversifier ou de rééquilibrer le portage des actions en mettant en place des appels à projet Disposer d'une méthode et d'un outillage en vue d'une appréciation plus fine des effets des actions sur les bénéficiaires Combiner différentes approches à la fois quantitatives et qualitatives
Sur la cité éducative	Une troïka qui assure un pilotage et un suivi opérationnel de qualité avec des transversalités intéressantes entre les partenaires	Proposer davantage de temps de rencontres, de partages et de travail entre acteurs de la Cité éducative Inclure davantage les habitant.e.s dans la démarche de Cité éducative (pas nécessairement dans le volet pilotage mais a minima dans une dimension d'évaluation de la Cité éducative) Renforcer l'équipe projet de la Cité éducative Investir le site internet des Cités éducatives pour donner davantage à voir ce que produit la Cité pour les professionnels et in fine pour les habitant.e.s

3/ Renouveauement du label Cité éducative 2025-2027

Suite au dépôt du dossier de demande de renouvellement en octobre 2024 (établi par les Maires des villes de Torcy et Noisiel, le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances, le Directeur Académique Adjoint des Services de l'Education Nationale), et après instruction par la coordination nationale des Cités Éducatives, l'État a émis un avis favorable au renouvellement du label Cité Éducative de Noisiel-Torcy pour les quartiers prioritaires Les Deux Parcs-Luzard, l'Arche Guédon et Le Mail selon le même périmètre géographique.

Ce label est conclu pour une durée de trois ans, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027. Il fait l'objet de la signature d'une convention cadre triennale liant la Préfecture, l'Education Nationale et les deux communes Noisiel-Torcy.

Cette convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la Cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation. Elle permet de faire vivre le projet et de le déployer chaque année en un programme d'actions vers les élèves, les jeunes et leur famille du territoire.

Elle devra être complétée par un protocole précisant les modalités de suivi et d'évaluation des actions menées. Chaque fin d'année, une revue de projet tripartite (préfecture, éducation nationale, communes) fera le bilan du déploiement des actions et de l'implication des partenaires. Cette analyse sera transmise par le préfet et le recteur à la coordination nationale au plus tard le 30 novembre de chaque année, afin de programmer dès janvier l'enveloppe de l'année suivante.

A/ Objectifs et orientations du label 2025-2027

Dédiée aux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, la Cité éducative de Noisiel-Torcy étant maintenant repérée et intégrée à la politique éducative du territoire, le maintien de ce dispositif est nécessaire pour pérenniser les collaborations, continuer à déployer la philosophie de la Cité éducative et renforcer le plan d'actions en vue d'obtenir des effets réels sur la réussite éducative et scolaire comme sur l'émancipation des enfants et des jeunes les plus vulnérables.

La structuration de cette alliance éducative de territoire passe par l'intensification de la démarche partenariale amorcée ces dernières années. Il est en effet nécessaire de poursuivre l'effort de mise en relation des acteurs de territoire pour entériner les nouveaux réflexes de coopération, et confirmer leur structuration au-delà des seules actions portées dans le cadre de la Cité Éducative.

Ce nouveau label permettra en outre de renforcer ce partenariat auprès des acteurs éducatifs les plus éloignés de la « démarche Cité », ou dont la mobilisation reste fragile.

L'appel à projets sera relancé dans les mêmes termes que pour la première labellisation. L'apparition de nouveaux dispositifs ou contrats sur le territoire (tels que quartier 2030, le renouvellement de la Convention Territoriale Globale et du Projet Éducatif de Territoire) donne également de nouvelles perspectives de partenariat à la Cité Éducative au service de la mise en cohérence du parcours de l'enfant ou du jeune.

Le renouvellement du label permettra de poursuivre les actions engagées en accordant une attention renforcée à la petite enfance, à la prise en charge des problématiques de santé mentale des jeunes et à l'accompagnement des 16-25 ans en matière d'orientation, de lutte contre le décrochage et d'insertion professionnelle.

La circulaire du 13 février 2019 prévoit la création d'un fonds de la cité éducative destiné à financer des actions sociales et éducatives menées dans le cadre du projet de la cité éducative. Le collège Le Luzard, « chef de file » de la cité éducative, assure la gestion de ce fonds pour l'ensemble des écoles et établissements d'enseignement scolaire de la cité éducative. Il pourra recevoir des subventions des différentes parties prenantes ainsi que des partenaires de la cité éducative.

Ce fonds fait l'objet d'une convention qui fixe les modalités de fonctionnement de la cité éducative de Noisiel-Torcy ; Cette convention, signée en 2022 pour une durée de trois ans, est tacitement reconductible une fois.

B/ Modalités d'exécution financière

La reconduction du label ouvre droit à l'attribution de financements. Cette enveloppe budgétaire prévisionnelle et pluriannuelle (sous réserve du vote des crédits correspondants en loi de finances), prise en charge par le programme 147 Politique de la Ville, s'élève à :

900 000 € pour 3 ans, avec une dotation annuelle maintenue par l'Etat de 300 000 euros répartie comme suit :

- **90 000 €** des dépenses dédiées à l'ingénierie. Dans le cadre de la procédure de renouvellement du label à partir de 2025, un ratio est défini au niveau de l'enveloppe globale avec au moins 30% des dépenses dédiées à l'ingénierie permettant d'assurer le fonctionnement et la dynamique de la Cité éducative (pilotage, coordination, formations, communication, évaluation).

- **210 000 €** à déployer sur le territoire pour les actions présentées par les structures associatives et institutionnelles répondant aux axes de la Cité éducative Noisiel-Torcy.

La reconduction ouvre droit pour le collège chef de file à :

45 000 euros pour 3 ans, soit 15 000 euros par an

L'instruction du 13 février 2019 relative au déploiement du programme des cités éducatives prévoit que chaque cité éducative soit également dotée d'un fonds placé auprès du collège chef de file de la cité et abondé (sous réserve du vote des crédits correspondants en loi de finances) d'un montant annuel de 15 000 € provenant des crédits du programme 230 Vie de l'élève destiné à financer des actions sociales et éducatives menées dans le cadre du projet de la cité éducative. Le collège Le Luzard, « chef de file » de la cité éducative, assure la gestion de ce fonds pour l'ensemble des écoles et établissements d'enseignement scolaire de la cité éducative. Il pourra recevoir des subventions des différentes parties prenantes ainsi que des partenaires de la cité éducative.

C/ Programmation 2025

Les villes de Noisiel, de Torcy, l'Education Nationale et leurs partenaires ont présenté 46 projets au titre du programme de la Cité éducative Noisiel-Torcy pour l'exercice 2025 et ont obtenu un financement total de 271 700 € dont 47 000 € d'ingénierie pour le poste CPO et les projets intégrant de la formation.

La ville de Torcy et ses partenaires associatifs torcéens ont présenté 22 projets au titre du programme de la cité éducative Noisiel-Torcy pour l'exercice 2025 et ont obtenu un financement total de 77 000 € dont 15 000 € pour les projets « Ingénierie » intégrant de la formation.

D/ Chef de projet opérationnel

La ville de Torcy met à disposition le chef de projet opérationnel à temps plein à compter du 1^{er} juin 2025.

Il organise le co-pilotage et la mise en œuvre des actions de la Cité éducative en mobilisant les moyens humains nécessaires à son bon fonctionnement ainsi que l'ensemble des dispositifs contribuant à son déploiement.

Elle assiste les pilotes opérationnels pour la mise en œuvre de la démarche « cité éducative » et garantit le lien entre les différentes instances de gouvernance de la cité éducative. Ce chef de projet opérationnel a ainsi la mission d'élaborer, fédérer et promouvoir les actions déployées dans le cadre de la cité éducative des villes de Noisiel et de Torcy.

La ville de Torcy s'engage à lui fournir un bureau au sein des locaux de la collectivité, ainsi que tout le matériel nécessaire à la bonne réalisation de ses missions (ordinateur portable, téléphone portable professionnel, connexion internet, véhicule de service etc.).

Ce poste de chef de projet opérationnel (CPO) devra être cofinancé par les villes à hauteur de 30%, soit 15% pour chacune des deux communes. De plus, l'ensemble des actions et de l'ingénierie (pilotage, coordination, formations, communication, évaluation) devra être cofinancé par diverses entités, notamment les collectivités, le Conseil Départemental 77, et la CAF, à hauteur de 30 %. Le budget dédié à l'ingénierie devra représenter 30 % de l'enveloppe totale, soit 90 000 €.

Le cofinancement peut inclure la valorisation des mises à disposition de locaux, du matériel et toutes les subventions autres que la subvention P147 Cité éducative.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la convention cadre triennale suite à la labellisation au dispositif « cité éducative » des communes de Noisiel et Torcy.

Monsieur LE LAY-FELZINE informe que Madame DOUSSAIN est devenue cheffe de projet opérationnel.

Madame DABERT est responsable du pilotage pour la partie Education Nationale.

Pour 2025 cela représente 77 000 € de subvention et 100 000 € pour l'Education Nationale.

Il faut savoir que les projets partagés avec les collèges et les lycées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L.111-1, L.211-1, et L.421-10,

VU la circulaire du 13 février 2019 relative au déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des Cités Educatives,

VU l'instruction du 13 février 2019 du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la ville et du logement portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives »,

VU la note de service n°2019-87 du 28 mai 2019 du ministre de l'Education nationale et de la jeunesse,

VU l'instruction du Gouvernement du 13 novembre 2020 relative à l'extension territoriale du programme interministériel et partenarial des « cités éducatives »,

VU le vade-mecum des Cités éducatives d'avril 2019,

VU la fiche de synthèse et le plan prévisionnel d'actions triennal déposés par le Préfet du département de Seine et Marne,

VU le(s) contrat(s) de ville de Paris-Vallée de la Marne,

VU l'avis du préfet de département, du préfet de région et du recteur de l'académie de Créteil,

VU l'avis de la coordination nationale des cités éducatives en date du 5 septembre 2019

CONSIDERANT la volonté de mettre en œuvre le programme prévisionnel « Cité éducative » au bénéfice des habitants des QPV de l'Arche Guédon / Le Mail pour Torcy et Les deux Parcs / Le Lizard pour Noisiel,

CONSIDERANT la lettre de reconduction du label de la Cité éducative Noisiel-Torcy du 19 mars 2025 de la Ministre d'Etat, Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la Ministre déléguée chargée de la ville,

CONSIDERANT l'accord des partenaires du projet,

CONSIDERANT l'existence d'une convention triennale formalisant les engagements de la Ville et de l'Etat dans le cadre de la Cité Educative,

CONSIDERANT l'existence d'une convention de mutualisation au titre du fonds de la Cité éducative de Noisiel-Torcy.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

VALIDE la programmation de la Cité Educative pour l'année 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir des recettes émanant de l'Etat (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), au titre de la Cité éducative pour les actions menées par la Ville, et à signer les conventions correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre triennale pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

AUTORISE le versement des subventions aux porteurs de projets retenus dans le cadre de la Cité Educative pour l'année 2025 pour un total de 77 000 € pour le territoire de Torcy.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de la labellisation et à effectuer toutes formalités nécessaires.

CONTROLE DE GESTION

25-06-09 - EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE DE TORCY - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DU SOUTIEN A L'EQUIPEMENT EN VIDEOPROTECTION DANS LE CADRE DU « BOUCLIER DE SECURITE » - PHASE 10.

Monsieur LE LAY-FELZINE expose au Conseil Municipal que dans la continuité de sa politique de prévention et de sécurité des personnes et des biens, la Ville souhaite procéder à un complément d'implantation de caméras mobiles pour couvrir des secteurs supplémentaires :

- Avenue Salvador Allende / Allée Jules Raimu
- Rue Pierre Mendes-France / Passage Jacques Tati
- Rue Pierre Mendes-France / Passage Belvédère
- Place du Belvédère
- Carrefour Cour des Lacs / Avenue Salvador Allende
- Carrefour Rue des Coutures / Impasse des Coutures
- Carrefour Rue des Coutures / Promenade du Gué Langlois

Dans le cadre du budget de l'année 2025, un montant estimatif de 168 320.00 € HT est inscrit en section d'investissement pour ce projet d'extension.

La Région, dans le cadre du « Bouclier de sécurité » peut soutenir financièrement la création ou l'extension d'un système de caméras sur la voie publique visant à lutter contre la délinquance.

Parallèlement, la Commune de Torcy a sollicité l'agrément préfectoral pour le projet d'extension de son système de vidéoprotection auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer à l'effet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Torcy d'étendre son dispositif de vidéoprotection,

CONSIDERANT que ce projet peut bénéficier d'une aide financière du Conseil Régional d'Ile-de-France au titre du « Bouclier de sécurité »,

CONSIDERANT que le dossier déposé par la Commune de Torcy auprès de la Préfecture de Seine et Marne afin d'obtenir l'agrément préfectoral pour le projet d'extension de son système de vidéoprotection – phase 10 étant approuvé,

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE (1 ABSTENTION ET 29 VOIX POUR)

APPROUVE le projet d'extension du système de vidéoprotection sur la commune de Torcy dont le montant est estimé à 168 320.00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière pour ce projet auprès de la Région Ile-de-France au titre du « Bouclier de sécurité ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

25-06-10 - EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE DE TORCY - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE AU TITRE DU FONDS « AIDE EN FAVEUR DE L'EQUIPEMENT DES POLICES MUNICIPALES ET INTERCOMMUNALES ET DE LA VIDEO-PROTECTION » DANS LE CADRE DU « BOUCLIER DE SECURITE » - PHASE 10.

Monsieur LE LAY-FELZINE expose au Conseil Municipal que dans la continuité de sa politique de prévention et de sécurité des personnes et des biens, la Ville souhaite procéder à un complément d'implantation de caméras mobiles pour couvrir des secteurs supplémentaires :

- Avenue Salvador Allende / Allée Jules Raimu
- Rue Pierre Mendes-France / Passage Jacques Tati
- Rue Pierre Mendes-France / Passage Belvédère
- Place du Belvédère
- Carrefour Cour des Lacs / Avenue Salvador Allende
- Carrefour Rue des Coutures / Impasse des Coutures
- Carrefour Rue des Coutures / Promenade du Gué Langlois

Dans le cadre du budget de l'année 2025, un montant estimatif de 168 320.00 € HT est inscrit en section d'investissement pour ce projet d'extension.

Le Département de Seine-et-Marne, dans le cadre du « Bouclier de sécurité » peut soutenir financièrement la création ou l'extension d'un système de caméras sur la voie publique visant à lutter contre la délinquance.

Parallèlement, la Commune de Torcy a sollicité l'agrément préfectoral pour le projet d'extension de son système de vidéoprotection auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer à l'effet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de Seine-et-Marne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental du 21 juin 2024 approuvant le règlement de fonds d'aide aux collectivités dans le cadre du dispositif « Bouclier de sécurité »,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Torcy d'étendre son dispositif de vidéoprotection,

CONSIDERANT que ce projet peut bénéficier d'un financement du Département de Seine-et-Marne au titre du « Bouclier de sécurité »,

CONSIDERANT que le dossier déposé par la Commune de Torcy auprès de la Préfecture de Seine et Marne afin d'obtenir l'agrément préfectoral pour le projet d'extension de son système de vidéoprotection – phase 10 étant approuvé,

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE (1 ABSTENTION ET 29 VOIX POUR)

APPROUVE le projet d'extension du système de vidéoprotection sur la commune de Torcy dont le montant est estimé à 168 320.00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de Seine-et-Marne une subvention pour ce projet, au titre du « Bouclier de sécurité ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

ADMINISTRATION GENERALE

25-06-11 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE ELECTORALE - MODIFICATION

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que, suite au décès de Monsieur EUDE, il convient de modifier la composition de la Commission de contrôle électorale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-22,

VU l'article 19 du Nouveau Code électoral,

VU la loi n° 2016-1047 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France et mesures transitoires, la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, et les décrets d'application n°2018-343 du 9 mai, n°2018-350 du 14 mai 2018, et n°2018-451 du 6 juin 2018,

CONSIDERANT que, suite au décès de Monsieur EUDE, il convient de modifier la composition de la commission,

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°24.11.05 du 22 novembre 2024.

DESIGNE en qualité de membre de la Commission de contrôle :

Titulaires

- Mme SOLTY
- M. CORNAND
- Mme JANIAUD-VERGNAUD
- Mme KLEIN-POUCHOL
- Mme BOURDY

Suppléants

- Mme MAZZOLENI

25-06-12 - AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DE TORCY

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que, pour les prochaines années, il est proposé l'agrandissement du cimetière afin d'obtenir une capacité de places disponibles sur une période de 5 ans et de réaliser de nouveaux aménagements.

En effet, en application de l'article L2223-2 du code général des collectivités territoriales, les terrains consacrés à l'inhumation des morts doivent être cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre de défunts qui peuvent y être enterrés chaque année.

Le choix du terrain est en principe libre. Toutefois, les terrains les plus élevés et exposés au nord doivent être privilégiés.

1 Les besoins

Etat des concessions occupées dans le cimetière

	Concessions occupées	Concessions libres
Ancien cimetière	845	58
Nouveau cimetière	438	8
Cimetière bis	424	49
TOTAUX	1 707	115

Etat des concessions occupées dans le nouveau cimetière Bis

	Concessions occupées	Concessions libres
Columbarium	113	9
Sépultures ordinaires	311	40

Etat des inhumations ces dernières années

	Cercueils	Urnes	Dispersions	TOTAL
2025	21	10	6	37
2024	29	20	4	53
2023	33	30	4	67
2022	27	22	4	53
2021	42	22	4	68
2020	38	22	1	61
Moyennes	34	23	3	60

Compte tenu de ces statistiques, il ressort que la Commune doit pouvoir garantir constamment :

- 170 emplacements en cercueil libres
- 115 emplacements en site cinéraire libres (Cavernes, columbarium).

Afin de répondre aux prescriptions légales, il y a lieu de prévoir :

- 64 emplacements en sépultures traditionnelles
- 106 emplacements en site cinéraire.

S'agissant du site cinéraire, le cimetière de Torcy dispose encore de la superficie nécessaire pour l'implantation de plusieurs modules de columbarium et d'un espace dédié aux cavernes.

Dans ce calcul, sont pris en compte le ratio inhumation/crémation et la largeur minimum des allées au regard des normes relatives à la circulation des personnes à mobilité réduite.

2 La procédure

Les étapes visant à permettre l'agrandissement du cimetière sont les suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal décidant de l'agrandissement du cimetière
- Demande officielle de création à présenter au Préfet de Département

L'article L 2223-1 du CGCT prévoit que dans les communes urbaines et à l'intérieur du périmètre d'agglomération, l'agrandissement d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du Représentant de l'Etat dans le département

- Recours à un hydrogéologue

Il est souhaitable de consulter un géologue pour examiner les problèmes de pollutions éventuelles qui pourraient résulter de l'implantation du cimetière.

- Enquête publique

Elle est prévue par l'article L 113-1 et suivants du Code de l'Environnement.

- Saisine du Préfet

Lequel saisira le Conseil Départemental de l'Environnement et des risques sanitaires et technologiques

Il prendra ensuite un arrêté autorisant l'agrandissement du cimetière, sachant que le silence opposé pendant plus de 6 mois vaut rejet tacite de la demande.

En conséquence, les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer à l'effet de décider l'agrandissement du cimetière, représentant une 1^{ère} tranche d'extension, dans l'attente d'une maîtrise foncière complète sur la partie ouest.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-1 et suivants,

CONSIDERANT que l'initiative de la création et de l'agrandissement d'un cimetière appartient au Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir des emplacements supplémentaires en sépultures traditionnelles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

DECIDE d'agrandir le cimetière.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités en la matière et notamment solliciter le Préfet du département afin qu'il ouvre et organise une enquête publique sur ce sujet.

PRÉCISE que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

CULTURE

25-06-13 - TARIFICATION DES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2025/2026.

Monsieur AUMARD expose que l'encaissement des produits et activités artistiques et culturelles nécessite qu'une grille tarifaire soit adoptée pour chaque saison.

La dernière grille de tarification a été adoptée par délibération du 21 juin 2024 pour la saison 2024/2025 :

Tarif A « Tête d'affiche »	22 € plein tarif – 16 € tarif réduit
Tarif B « normal » :	13 € plein tarif – 9 € tarif réduit
Tarif C « jeune public, scolaires et assimilés »	4 € tarif unique

Tarif D « concerts de professeurs-artistes des conservatoires co-réalisés avec la CA-PVM » :	6 € plein tarif – 4 € tarif réduit
--	--

Ateliers et stages :

Tarif N°1 : **10€**

Tarif N°2 : **5€**

Bénéficiaires tarifs réduits :

Jeunes –26 ans ; Etudiants ; Familles nombreuses ; Demandeurs d'emploi ; Retraités ; Groupe de + 5 adhérents d'association ; Adhérents des associations Les Amis du Château des Charmettes, Comité des Fêtes.

Application du principe de « tarifs préférentiels » via des relais/structures :

Tarif A : **5€**

Tarif B : **2€**

Dans le cadre du travail de médiation et d'élargissement des publics, des tarifs préférentiels à 2€ ou 5€ (en fonction des publics ciblés) sont proposés aux personnes les plus éloignées des pratiques culturelles, **à la condition qu'elles soient accompagnées et encadrées par un relais social partenaire** (OMAC, MJC André Philip, Secours Populaire, Secours Catholique...).

Pour la saison 2024/2025, il est proposé de conserver ces tarifs et d'ajouter le tarif Festival sur cette saison :

Tarif Festival :

Un spectacle :	15 € (tarif unique)
Pass pour 3 spectacles :	40 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition tarifaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 13 juin 2024 fixant la tarification des spectacles de la saison culturelle 2024/2025,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs applicables à la nouvelle programmation 2025/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

MAINTIENT les tarifs des spectacles de la saison culturelle 2024/2025 :

Tarif A « Tête d'affiche »	22 € plein tarif – 16 € tarif réduit
Tarif B « normal » :	13 € plein tarif – 9 € tarif réduit
Tarif C « jeune public, scolaires et assimilés »	4 € tarif unique
Tarif D « concerts de professeurs-artistes des conservatoires co-réalisés avec la CA-PVM » :	6 € plein tarif – 4 € tarif réduit

MAINTIENT les tarifs des ateliers et stages pour la saison culturelle 2024/2025, ainsi que la liste des bénéficiaires des tarifs réduits et de l'application du principe de « tarifs préférentiels » :

Ateliers et stages :

Tarif N°1 : 10€

Tarif N°2 : 5€

Bénéficiaires tarifs réduits :

Jeunes –26 ans ; Etudiants ; Familles nombreuses ; Demandeurs d'emploi ; Groupe de + 5 adhérents d'association ; Adhérents des associations Les Amis du Château des Charmettes, Comité des Fêtes.

Application du principe de « tarifs préférentiels » via des relais/structures :

Tarif A : 5€

Tarif B : 2€

Dans le cadre du travail de médiation et d'élargissement des publics, des tarifs préférentiels à 2€ ou 5€ (en fonction des publics ciblés) sont proposés aux personnes les plus éloignées des pratiques culturelles, via un partenaire social (OMAC, MJC André Philip, Secours Populaire, Secours Catholique...).

MAINTIENT le tarif Festival pour la saison culturelle 2025/2026 :

Tarif Festival :

Un spectacle :	15 € (tarif unique)
Pass pour 3 spectacles :	40 €

MODIFIE les bénéficiaires des tarifs réduits, comme suit :

Bénéficiaires tarifs réduits :

Jeunes –26 ans ; Etudiants ; Familles nombreuses ; Demandeurs d'emploi ; + de 65 ans ; Groupe de + 5 adhérents d'association Torcéenne.

DIRECTION DES POLITIQUES EDUCATIVES

25-06-14 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Madame GARAUULT expose que, compte tenu de l'évolution des missions de l'Enfance et des besoins des usagers, il a été apporté quelques modifications dans le règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires, à savoir :

1. Les enfants inscrits en classe MTA (Moins de Trois Ans) ne seront pas accueillis au centre de loisirs, ni ne pourront participer aux activités périscolaires et extrascolaires (sauf durant la pause méridienne).
2. Club préados, l'inscription se fait dans la limite des places disponibles, exclusivement par mail ou directement auprès du directeur du Club Pré-ados.
3. Absences non justifiées sur le temps extrascolaire (vacances scolaires) :
 - À partir de deux jours réservés sans présence constatée, ni justificatif d'absence fourni, les parents seront avertis par courrier,
 - Si cette situation se reproduit lors de la session de vacances suivante, l'inscription pour les prochaines vacances sera bloquée.
4. Les mercredis et pendant les vacances scolaires : Les enfants inscrits à la journée qui ne viennent pas le matin, pourront être refusés l'après-midi.

Il est précisé que ce nouveau règlement sera effectif à partir du 1^{er} septembre 2025 et que les usagers devront l'accepter via le portail famille préalablement à toute inscription de leur enfant à une activité.

En conséquence, les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer à l'effet d'approuver ledit règlement.

Madame KLEIN-POUCHOL demande un point sur la situation pour la prochaine rentrée scolaire et notamment sur les fermetures de classes envisagées à cette date.

Madame GARAUULT informe des mouvements de classe :

- **2 ouvertures définitives : maternelle Clos et maternelle CVE**
- **3 ouvertures conditionnelles : élémentaire Clos,**
- **1 fermeture maternelle Georges Brassens**

Monsieur LE LAY-FELZINE ajoute qu'il va falloir envisager de revoir la carte scolaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le règlement de fonctionnement interieur des accueils périscolaires et extrascolaires,

CONSIDERANT la nécessité de modifier ledit règlement afin d'y intégrer de nouvelles dispositions réglementaires et des ajustements dans certains articles,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires modifié.

PRECISE que ledit règlement ainsi modifié prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

25-06-15 - AJUSTEMENT ET CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que les nécessités de fonctionnement des services impliquent une adaptabilité des emplois, une évolution des grades ainsi que des suppressions et des créations d'emplois afin de répondre aux besoins de fonctionnement des services.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il appartient également au Conseil Municipal d'assurer la modification de ces emplois afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et de celles tenant aux besoins de la collectivité et aux missions confiées au titre de ces emplois.

Dans la perspective de favoriser l'évolution de carrière des agents au moyen des avancements de grade, il est nécessaire de transformer à partir du 1^{er} août 2025 :

- un emploi d'adjoint administratif à temps complet en un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- trois emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en trois emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- huit emplois d'adjoint technique à temps complet en huit emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet (26 heures hebdomadaires) en un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (26 heures hebdomadaires),
- deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en deux emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- un emploi d'agent de maîtrise à temps complet en un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- quatre emplois d'adjoint d'animation à temps complet en quatre emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- deux emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet en deux emplois d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- deux emplois d'agent social à temps complet en deux emplois d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- deux emplois d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet en deux emplois d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet,
- un emploi de gardien-brigadier à temps complet en un emploi de brigadier-chef principal à temps complet,
- un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe en un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Il est également nécessaire de créer à partir du 1^{er} juillet 2025 :

- un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour exercer les fonctions d'aidant numérique au sein de l'unité contrôle de gestion et relations aux administrés,
- un emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein de la direction des politiques éducatives pour exercer les fonctions de chef de projet opérationnel cité éducative Noisiel-Torcy,

Par ailleurs, hormis l'emploi de brigadier-chef principal, les autres peuvent tous être pourvus par des contractuels si la recherche d'agents fonctionnaires pour les occuper reste infructueuse.

En outre, seuls les emplois d'aidant numérique et de chef de projet opérationnel cité éducative Noisiel-Torcy conduiront à une création de poste budgétaire.

En conséquence, les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer à l'effet de transformer et créer les emplois ci-dessus énoncés.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

CONSIDERANT que les besoins de la commune évoluent, et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il convient de transformer un emploi d'adjoint administratif à temps complet en un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,

CONSIDERANT qu'il convient de transformer trois emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en trois emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,

CONSIDERANT qu'il convient de transformer huit emplois d'adjoint technique à temps complet en huit emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

CONSIDERANT qu'il convient de transformer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (26 heures hebdomadaires) en un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (26 heures hebdomadaires),

CONSIDERANT qu'il convient de transformer deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en deux emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,

CONSIDERANT qu'il convient de transformer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet en un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet,

CONSIDERANT qu'il convient de transformer quatre emplois d'adjoint d'animation à temps complet en quatre emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,

CONSIDERANT qu'il convient de transformer deux emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet en deux emplois d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet,

CONSIDERANT qu'il convient de transformer deux emplois d'agent social à temps complet en deux emplois d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet,

CONSIDERANT qu'il convient de transformer un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet,

CONSIDERANT qu'il convient de transformer deux emplois d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet en deux emplois d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet,

CONSIDERANT qu'il convient de transformer un emploi de gardien-brigadier à temps complet en un emploi de brigadier-chef principal à temps complet,

CONSIDERANT qu'il convient de transformer un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe en un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour exercer les fonctions d'aidant numérique au sein de l'unité contrôle de gestion et relations aux administrés,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein de la direction des politiques éducatives pour exercer les fonctions de chef de projet opérationnel cité éducative Noisiel-Torcy,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 juin 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

TRANSFORME les emplois suivants à compter du 1^{er} août 2025 :

- un emploi d'adjoint administratif à temps complet en un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- trois emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en trois emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- huit emplois d'adjoint technique à temps complet en huit emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet (26 heures hebdomadaires) en un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (26 heures hebdomadaires),
- deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en deux emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- un emploi d'agent de maîtrise à temps complet en un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- quatre emplois d'adjoint d'animation à temps complet en quatre emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- deux emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet en deux emplois d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- deux emplois d'agent social à temps complet en deux emplois d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- deux emplois d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet en deux emplois d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet,

- un emploi de gardien-brigadier à temps complet en un emploi de brigadier-chef principal à temps complet,
- un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe en un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

CREE à partir du 1^{er} juillet 2025 :

- un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour exercer les fonctions d'aidant numérique au sein de l'unité contrôle de gestion et relations aux administrés,
- un emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein de la direction des politiques éducatives pour exercer les fonctions de chef de projet opérationnel cité éducative Noisiel-Torcy.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus et effectuer toutes formalités nécessaires.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

25-06-16 - REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL RELATIF A LA VIE QUOTIDIENNE ET AUX EVENEMENTS DE LA VIE PROFESSIONNELLE

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que le Conseil Municipal du 17 décembre 2021 a approuvé le nouveau temps de travail de la collectivité conformément à la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 qui rend obligatoire le retour aux 1607 heures et met fin aux régimes dérogatoires des collectivités.

Un règlement du temps de travail a été rédigé en 2022 afin de clarifier l'organisation du temps de travail du personnel de la collectivité. Il avait pour objectif de clarifier les dispositions et de faciliter la communication interne, le groupe de travail a décidé de rédiger deux supports différents :

- Une partie relative à la vie quotidienne des agents : le temps de travail, les temps d'absences (les congés annuels, la journée de solidarité, etc.) et les règles de vie quotidienne dans la collectivité,
- Une partie relative aux événements de la vie professionnelle des agents : absences liées à des événements (naissance, mariage/pacs...), pour raison de santé et suivi médical, et les absences pour d'autres motifs.

Les principales modifications ont pour objectif de suivre l'évolution statutaire :

- Précision sur le temps de travail des agents de l'unité Intendance,
- Modification des modalités de travail en cas de forte chaleur conformément au décret 2025-482 du 27 mai 2025 qui prend effet au 1^{er} juillet 2025,
- Mise à jour du tableau des sujétions,
- Intégration de l'accord sur le droit de grève adopté au CST du 9 décembre,
- Mise à jour de l'annexe sur les cycles de travail des services,
- Clarification de quelques motifs d'absences pour événements familiaux
- Modification des conditions de rémunération des agents territoriaux titulaires et contractuels en arrêt de maladie ordinaire,

Comme après chaque modification, celui-ci sera mis à disposition dans le répertoire commun et dans les services

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer à l'effet de modifier le règlement du temps de travail intégrant les deux documents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2021 adoptant l'organisation du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 adoptant le règlement du temps de travail ;

VU les délibérations du 10 février 2023, du 29 mars 2024 et du 13 décembre 2024 modifiant le règlement du temps de travail,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer les mises à jour desdits supports afin de tenir compte de l'évolution statutaire et des précisions nécessaires,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 24 juin 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE les modifications du règlement du temps de travail du personnel de la ville de Torcy composé de deux parties :

- Une partie relative à la vie quotidienne des agents : le temps de travail, les temps d'absences tels que les congés annuels, le temps partiel (etc.), les règles de la vie quotidienne dans la collectivité,
- Une partie relative aux événements de la vie professionnelle des agents : absences liées à des événements, pour raison de santé et suivi médical, et les absences pour d'autres motifs.

DIRECTION DES RESSOURCES TECHNIQUES

25-06-17 - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE/COMMUNE DE TORCY POUR LA REALISATION D'UN AMENAGEMENT CYCLABLE SITUE AVENUE FRANCOIS MITTERRAND A TORCY

Monsieur MORENCY expose que La Commune de Torcy a programmé l'aménagement d'un parc agricole le long de l'avenue François Mitterrand. Dans le cadre de ce projet, il est prévu de créer une piste cyclable bidirectionnelle du côté Nord de la voie, afin de permettre la réalisation d'un itinéraire cyclable.

Les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Torcy, mais le coût financier HT de la création de cette piste cyclable est pris en charge par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, au titre de son inscription au schéma directeur cyclable de la Communauté d'Agglomération.

C'est pourquoi il est nécessaire d'établir une convention définissant les modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage, permettant à la Ville de réaliser la piste pour le compte de la Communauté d'Agglomération, dans le cadre des travaux de l'aménagement du parc agricole.

En conséquence, la Ville de Torcy et la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, se sont accordées sur la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, relative aux travaux de réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle rue François Mitterrand (tronçon Nord).

Afin d'assurer la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts, les parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître de l'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération et se sont entendues pour confier la mission de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Torcy.

Cette mission s'exerce conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique qui stipule : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Le Plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

Travaux et prestations Selon détail en annexe	Propriété	MOA	Financement
Aménagement piste cyclable	Commune de Torcy	Transférée à la Commune de Torcy	Avance de fond par la Commune de Torcy et reversement par la CAPVM à la Commune de Torcy du montant des travaux et prestations après déduction du montant des subventions perçues

L'enveloppe prévisionnelle affectée à l'aménagement de la piste cyclable est d'un montant global maximal de 243 110.02 € HT.

En cas de dépassement supérieur à 10% de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux financés par la CAPVM, la convention fera l'objet d'un avenant.

Le projet de convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-35.

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article L 2422-12.

VU le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne et la Commune de Torcy, pour la réalisation d'un aménagement cyclable situé avenue François Mitterrand à Torcy.

CONSIDERANT qu'il est opportun qu'un seul maître de l'ouvrage ait la responsabilité de l'opération de travaux, pour assurer la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts,

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

AUTORISE Madame VERTENEUILLE, Première Adjointe, à signer ladite convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

DIRECTION DE L'URBANISME

25-06-18 - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BK 51 POUR LA RÉALISATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que la Ville de Torcy a engagé des démarches auprès de Monsieur Jacques Ajenth Kovindapillai, bénéficiaire d'une promesse de vente sur la parcelle BK 51 sise 39 rue de Paris, en vue d'acquérir une partie de son foncier pour la réalisation d'une aire de stationnement de 12 emplacements située à l'arrière de l'Espace Lino Ventura.

L'emprise retenue est d'environ 345,5 m² pour un prix de cession de 12 000 €.

La Ville prendra en charge les frais de notaire, de géomètre pour la division du terrain et de clôture pour le foncier divisé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition d'une partie de la parcelle BK 51 au prix de 12 000 € auprès de Monsieur Jacques Ajenth Kovindapillai une fois qu'il sera devenu propriétaire de la parcelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la promesse de vente en date du 25 mars 2025 au bénéfice de Monsieur Jacques Ajenth Kovindapillai en tant qu'acquéreur de la parcelle BK 51 sise 39 rue de Paris,

VU le projet de la commune de Torcy de réaliser une aire de stationnement de 12 places à destination des agents communaux à l'arrière de l'Espace Lino Ventura,

VU le courrier en date du 3 juin 2025 de Monsieur Jacques Ajenth Kovindapillai acceptant de céder une emprise d'environ 345,5 m² pour un prix de 12 000 € à la commune de Torcy, une fois qu'il sera devenu propriétaire de la parcelle BK 51 sise 39 rue de Paris,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

ACCEPTE l'acquisition d'une partie de la parcelle BK 51 pour une surface d'environ 345,5 m² au prix de 12 000 € en vue de la réalisation d'une aire de stationnement, sous réserve de l'acquisition de la parcelle BK 51 par Monsieur Jacques Ajenth Kovindapillai.

DÉCLARE que la commune de Torcy, en tant qu'acquéreur, prendra en charge les frais de notaire, de géomètre pour la division du terrain et de clôture pour le foncier divisé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte afférent à cette acquisition, et d'effectuer toutes formalités nécessaires.

DÉCIDE d'inscrire au budget communal la dépense correspondante.

**25-06-19 - BAIL CONCERNANT LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE L'ARCHE GUÉDON
SITUÉE 8 ALLÉE DES COMMERCES**

Madame MAZZOLENI expose que la Ville de Torcy a acquis auprès du promoteur CFH deux lots en VEFA le 20 décembre 2021 pour une superficie d'environ 335 m² en vue de réaliser une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) qui s'inscrit dans la rénovation du quartier de l'Arche Guédon et en proposant à la population une offre supplémentaire en matière de professionnels de santé.

Par la signature d'un bail professionnel, la Ville mettra à disposition de tout professionnel de santé susceptible d'occuper un local dans la maison de santé, un lieu de consultation non meublé pour l'exercice exclusif de sa profession, ainsi que l'usage des espaces mutualisés de la MSP (salle de réunion, espace d'attente, toilettes PMR publics et privés, locaux techniques, emplacements de stationnement).

Le bail sera consenti pour une durée de 6 ans à compter de la mise à disposition des locaux, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction, et pour un loyer au mètre carré de 206,70 € TTC hors charges.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les futurs baux avec les professionnels de santé selon le modèle ci-annexé.

Madame KLEIN-POUCHOL souhaite savoir si les modalités financières telles que prévues garantissent une neutralité dans la durée.

**Madame MAZZOLENI informe que la fin de chantier est prévue le 20 juillet.
Elle se félicite d'une très bonne attribution des cabinets, 7 sur 10 seront occupés à la rentrée : 1 dermatologue, 2 médecins généralistes, 2 infirmières, 1 kinésithérapeute, 1 podologue, 1 sage-femme échographiste.
Elle remercie Sophie CERQUEIRA pour son travail sur ce dossier.**

Madame KLEIN-POUCHOL souhaite savoir si les modalités financières telles que prévues garantissent une neutralité dans la durée.

**Monsieur LE LAY-FELZINE exprime sa totale satisfaction sur l'ouverture de cet équipement.
Il précise que l'équipe ainsi constituée pourra consulter de nouveaux patients.
Il indique qu'il a été fixé un loyer mensuel de 17 €/m² environ auquel seront rajoutés les charges.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21 et L.2321-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

VU la création de la Maison de Santé située 8 allée des Commerces en vue de proposer à la population une offre supplémentaire en matière de professionnels de santé,

VU le projet de bail à signer avec tout professionnel de santé susceptible d'occuper un local dans la maison de santé, avec un loyer de 206,70 € TTC hors charges par mètre carré, pour une durée ferme de 6 ans, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les futurs baux avec tout professionnel de santé susceptible d'occuper un local dans la maison de santé, et à effectuer toutes formalités nécessaires.

25-06-20 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2024

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que la loi n° 95-127 du 8 février 1995, et notamment son article 11, précise que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

A ce titre, le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur ce bilan.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et notamment son article 11 précisant que le bilan des acquisitions et des cessions doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le tableau modifié du bilan des acquisitions et cessions immobilières 2024.

MOTION RELATIVE À LA REVALORISATION DE LA DOTATION HORAIRE 2025 AU PROFIT DU COLLÈGE DE L'ARCHE GUÉDON

CONSIDERANT les inquiétudes et les demandes des équipes éducatives et des représentants des parents d'élèves du collège de l'Arche Guédon concernant la dotation horaire jugée très insuffisante pour la rentrée scolaire 2025,

CONSIDERANT que cette dotation, en l'état, entraînerait des effectifs par classe particulièrement élevés (jusqu'à 30 élèves en 3e), incompatibles avec un enseignement de qualité et l'accompagnement nécessaire à la réussite de tous les élèves, en particulier ceux relevant des dispositifs ULIS et SEGPA,

CONSIDERANT que le quartier de l'Arche Guédon connaît une transformation profonde dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), avec l'arrivée de nouveaux habitants et une croissance attendue des effectifs scolaires,

CONSIDERANT que le collège de l'Arche Guédon, constitue un pilier du renouveau urbain de ce quartier et de la ville de Torcy dans son ensemble,

CONSIDERANT les nombreuses démarches engagées depuis le début de l'année scolaire par les enseignants et les parents d'élèves – en conseil d'administration ou auprès de la DSDEN à Melun notamment – pour obtenir une révision de la dotation horaire,

CONSIDERANT enfin que la municipalité s'est toujours engagée aux côtés des personnels éducatifs et des familles pour défendre une école publique ambitieuse et inclusive,

CONSIDERANT le courrier adressé le 20 juin par le Maire de Torcy à la DASEN et au Recteur de l'Académie,

Le Conseil Municipal de Torcy, à l'unanimité, dans sa séance du 27 juin 2025 :

1. **Exprime son soutien** plein et entier aux équipes éducatives et aux parents d'élèves du collège de l'Arche Guédon mobilisés en vue d'une révision de la dotation horaire de l'établissement pour la rentrée 2025.
2. **Demande officiellement aux services départementaux de l'Éducation Nationale** de procéder au réexamen de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20 le vingt-sept juin deux mille vingt-cinq.

Le Maire,
Guillaume LE LAY-FELZINE

